

# **Commission Sociale d'Établissement**

## **Séance plénière**

### **Bilan FSDIE 2016-2017**

**6 juillet 2017**

**Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes  
Service Vie Etudiante  
Bilan année universitaire 2016 - 2017  
Bureau de la vie étudiante**

---

## SOMMAIRE

---

<b><i>Circulaire n° 2011-1021 du 03/11/2011, portant sur le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes</i></b>	<b>3</b>
<b><i>Règlement intérieur de la Commission Sociale d'Etablissement – CSE – relatif à l'examen des demandes de subventions pour des projets associatifs étudiants et à l'examen des demandes d'aides financières individuelles sur le FSDIE</i></b>	<b>6</b>
<b><i>Projet règlement intérieur UDL (soumis aux votes de la 3 CFVU et du CA Lille ST)</i></b>	<b>10</b>
<b><i>Charte pour la dynamisation de la vie associative, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant</i></b>	<b>17</b>
<b><i>COMPTE RENDU CSE 29 septembre 2016</i></b>	<b>21</b>
<b><i>CSE du 6 juillet 2017 : Introduction</i></b>	<b>29</b>
<b><i>FSDIE – Part « projets » :</i></b>	<b>31</b>
<i>Bilan qualitatif :</i>	31
<i>Bilan financier :</i>	33
<i>Synthèse :</i>	34
<b><i>Les associations</i></b>	<b>38</b>
<b><i>FSDIE – Part « sociale » :</i></b>	<b>39</b>
<i>Bilan qualitatif :</i>	39
<i>Bilan financier :</i>	41
<i>Synthèse :</i>	42
<b><i>Proposition de calendrier pour les commissions FSDIE projets en 2017-2018 de septembre à décembre</i></b>	<b>44</b>
<b><i>Récapitulatif des subventions FSDIE Projets 2016-2017</i></b>	<b>45</b>
<b><i>Récapitulatif des Aides Sociales 2016-2017</i></b>	<b>53</b>
<b><i>Point sur les crédits disponibles pour la période septembre/décembre 2017</i></b>	<b>54</b>



## **Circulaire n° 2011-1021 du 03/11/2011, portant sur le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes**

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Vie étudiante

Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes

NOR : ESRS1129305C  
circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011  
ESR - DGESIP C1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux présidentes et présidents d'université

---

La charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant signée le 26 mai 2011 rappelle dans son préambule la valeur de l'engagement associatif. En effet, le temps des études ne se résume pas pour les étudiants à la seule acquisition de connaissances générales et de compétences professionnelles mais il représente aussi un moment privilégié d'épanouissement personnel et de construction de soi, notamment par l'engagement associatif. Le dynamisme de la vie associative sur les campus illustre les capacités d'initiative et d'engagement dont font preuve les étudiants. L'objet de la présente circulaire est de définir un cadre national au développement de l'engagement étudiant et de préciser les modalités de fonctionnement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

### I - Le bureau de la vie étudiante (BVE)

Un bureau de la vie étudiante est créé dans chaque université.

#### I.1 Son rôle

Le bureau de la vie étudiante constitue une interface entre l'étudiant et l'université et il a vocation à participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de vie étudiante de l'établissement. À ce titre, l'université communiquera sur son existence et ses missions. Les universités veilleront à donner de la visibilité au BVE en le situant de préférence dans des lieux dédiés à la vie étudiante comme les maisons de l'étudiant. Il est important que ce bureau ait des antennes sur chaque site d'implantation de l'université afin d'offrir à tous les étudiants, quels que soient leurs lieux d'études, les mêmes informations.

Le BVE offre l'ensemble des informations qui sont utiles à la vie des étudiants et il participe à ce titre aux guichets uniques d'accueil mis en place par les universités. Une attention est portée dans ces lieux aux étudiants à besoins spécifiques : étudiants en mobilité nationale ou internationale, étudiants en situation de handicap, étudiants sportifs de haut ou bon niveau, étudiants ultramarins, étudiants salariés, étudiants à charge de famille.

Le bureau de la vie étudiante constitue le lieu essentiel d'accompagnement des étudiants pour la création d'associations, la formation des responsables associatifs et des élus étudiants et la réalisation des projets associatifs. Les étudiants y trouvent des conseils et une assistance technique sur le montage des projets, le fonctionnement du FSDIE, la constitution d'un budget, la recherche de cofinancement et de partenariats, etc.

#### I.2 Sa composition

Les élus étudiants ainsi que les responsables des associations les plus importantes de l'établissement sont étroitement associés à la constitution du bureau de la vie étudiante. Le vice-président étudiant en est un membre de droit compte tenu des compétences qui lui sont conférées par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités et il participe à son pilotage. En outre, des personnes ressources professionnelles y sont affectées.

### II - L'engagement associatif étudiant

Comme le précise la charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le

développement et la valorisation de l'engagement étudiant, « une expérience associative, etc., est pour un jeune l'occasion de nouer des contacts qui se prolongeront au-delà de ses études et influenceront ses choix professionnels et personnels ultérieurs. C'est une partie intégrante de l'apprentissage de la vie citoyenne et à ce titre également une mission importante de l'université ».

Les projets étudiants sont notamment l'une des formes les plus visibles des engagements associatifs. Ils sont l'occasion pour les étudiants d'exprimer des talents divers mais aussi d'acquérir des compétences qui enrichissent leur parcours universitaire et qui concourent à leur réussite professionnelle et sociale future.

La reconnaissance des compétences acquises est mise en œuvre dans chaque établissement selon des modalités définies localement. Elle peut prendre la forme d'une certification, de l'attribution de crédits d'études (European Credits Transfer System, ECTS) liés à la validation d'une unité d'enseignement inscrite dans la maquette de formation, d'un diplôme d'université, de l'inscription à l'annexe descriptive au diplôme ou de la délivrance d'une attestation.

### III - Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Le FSDIE est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté.

#### III.1 Les crédits du fonds

Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes est alimenté par une partie des droits de scolarité acquittés par les étudiants auprès de leur université, dont le montant minimal est fixé chaque année par l'arrêté relatif aux taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Ensuite, le conseil d'administration de l'établissement détermine la part du droit de scolarité réservée au financement du fonds en référence à l'arrêté interministériel. Il est rappelé que la compensation des droits d'inscription non versés par les étudiants boursiers sur critères sociaux a vocation à s'appliquer également au FSDIE.

Le fonds peut être abondé par d'autres moyens provenant des universités, des collectivités locales, du mécénat.

Les reliquats de crédits sont réinvestis l'année suivante dans le FSDIE.

Dans chaque université, le conseil d'administration, après avis du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), détermine les pourcentages de crédits attribués à chacun des deux domaines, l'aide aux projets et l'aide sociale, dans la limite de 30 % pour cette dernière.

#### III.2 La commission FSDIE

Les crédits du FSDIE sont gérés par une commission constituée dans chaque établissement sous le contrôle du CEVU.

Cette commission est composée :

- du (ou des) vice-président(s) du CEVU ;
- du (ou des) vice-président(s) étudiant(s) ;
- des représentants des associations étudiantes ;
- des représentants des élus étudiants du CA et du CEVU ;
- du responsable du bureau de la vie étudiante ;
- du directeur du Crous ou son représentant ;
- des assistantes sociales ;
- des représentants des mutuelles étudiantes ;
- de personnalités qualifiées, notamment issues des services des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État - rectorat, direction régionale des affaires culturelles, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - ou d'acteurs associatifs locaux impliqués dans l'appui aux projets des jeunes.

Chaque CEVU détermine le nombre et les modalités de choix des représentants étudiants, des responsables associatifs et des personnalités qualifiées et fixe également le nombre de réunions.

La commission siège en deux formations distinctes selon qu'elle traite de l'aide aux projets ou de l'aide sociale, chacune étant présidée par le président de l'université ou par le vice-président enseignant assisté du vice-président étudiant.

La formation dévolue à l'aide aux projets comprend, outre les vice-présidents du CEVU et le vice-président étudiant, les représentants des élus étudiants, des associations étudiantes de l'université, le responsable du bureau de la vie étudiante, le directeur du Crous ou son

représentant et les personnalités qualifiées.

La formation dévolue à l'aide sociale comprend, outre les vice-présidents du CEVU et le vice-président étudiant, les représentants des élus étudiants, les assistantes sociales, le directeur du Crous ou son représentant et les représentants des mutuelles étudiantes.

### III.3 Le soutien des projets étudiants

Les projets étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen, cette liste n'étant pas exhaustive. Les universités veilleront à faciliter les initiatives étudiantes et à en impulser de nouvelles, notamment en améliorant l'information et la communication autour du FSDIE.

L'organisation d'une ou plusieurs campagne(s) de communication sur la réalisation des projets étudiants à des moments clés de la vie universitaire est essentielle à l'essor des initiatives étudiantes et à l'amélioration de leur qualité. Aussi, les informations sur le calendrier de retrait et de dépôt des dossiers, la gestion et les délais d'instruction, les dates des commissions, les critères d'évaluation des projets et les priorités de l'université, les aides financières et techniques sont portées à la connaissance de tous les étudiants. Il est vivement conseillé d'organiser au moins trois commissions par an si l'on veut permettre une véritable dynamisation de la vie associative.

Les projets étudiants sont établis à partir d'un dossier définissant les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation et présentant un budget en équilibre.

La commission FSDIE examine les dossiers déposés et formule un avis sur la base des critères de sélection qu'elle a arrêtés. Elle transmet les dossiers retenus au conseil des études et de la vie universitaire puis au conseil d'administration de l'établissement qui prend la décision définitive d'attribution des crédits.

S'agissant du versement de la subvention, il est conseillé de verser au moins une partie des crédits dès l'avis du conseil d'administration afin de permettre aux bénéficiaires de financer le lancement de leur projet dans de bonnes conditions.

Dès lors qu'une subvention du FSDIE a été accordée, un bilan moral et financier, accompagné le cas échéant de pièces justificatives, doit être établi par l'association bénéficiaire dans un délai maximum de six mois suivant la réalisation du projet.

La commission FSDIE de chaque établissement établit un bilan annuel de l'utilisation du fonds. Ce bilan est présenté aux conseils centraux de l'université.

Le ministère en charge de l'enseignement supérieur diffuse un bilan national annuel du FSDIE. La présente circulaire prend effet à la date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 3 novembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

## **Règlement intérieur de la Commission Sociale d'Établissement – CSE – relatif à l'examen des demandes de subventions pour des projets associatifs étudiants et à l'examen des demandes d'aides financières individuelles sur le FSDIE**

### Article 1 : Objectif de ce règlement intérieur

Ce règlement intérieur vise à définir, formaliser et à expliciter le fonctionnement de la Commission Sociale d'Établissement. Un exemplaire doit être remis par le Bureau Vie Etudiante à chaque nouveau membre de cette CSE.

### Article 2 : Définition

La Commission Sociale d'Établissement (CSE) de l'Université Lille1 a pour objectif de gérer le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) de l'Université de Lille1. Ce FSDIE est abondé par les étudiants non boursiers lors de leur inscription à l'Université Lille1. La CSE gère également l'abondement éventuel du FSDIE sur le budget du Bureau de la Vie Etudiante ainsi qu'un budget alloué à la mobilité spécifié dans l'article 4.3 de ce présent règlement ou tout autre budget sur demande explicite du responsable de ce budget et après accord de la commission.

Le FSDIE permet de subventionner les projets associatifs étudiants et « doit permettre la mise en œuvre d'une véritable politique d'établissement dans le domaine associatif, et favoriser l'accroissement de la vie associative et le développement des initiatives étudiantes. Reconnues et soutenues dans l'Université, elles doivent concourir à l'amélioration de la vie étudiante » (circulaire n°2001 du 29-09-2001 du Ministère de l'Éducation Nationale).

La répartition du FSDIE est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration (CA) de l'Université Lille1, après avis de son Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU).

La CSE plénière se réunit sur convocation du Président de l'Université Lille1 au moins une fois par an. Les CSE partielles sont réunies au moins 3 fois dans l'année sur convocation du Président de l'Université Lille1. Elles siègent en deux formations distinctes selon qu'elles traitent de l'aide aux projets ou de l'aide à caractère social. Dans le cadre de l'aide aux projets, une commission annuelle commune à plusieurs établissements d'enseignement supérieur pourra se tenir dans le but d'encourager les projets communs à ces établissements.

### Article 3 : Les bénéficiaires du FSDIE

Peuvent prétendre à une subvention FSDIE aides aux projets :

- Toute association étudiante, de l'Université Lille1 et régie par la loi de 1901. Est déclarée association étudiante de l'Université Lille1, toute association dont le bureau comporte au moins un étudiant de l'Université Lille1. Cette association doit avoir un responsable légal déclaré. Il est impératif de déclarer l'association au Bureau Vie Etudiante de l'Université Lille1, selon les modalités en vigueur, disponibles auprès de celui-ci et de signer la charte des associations de Lille 1 votée en CA.
- Tout étudiant inscrit à l'Université Lille1, porteur d'un projet à titre personnel. Il est souhaitable qu'il soit parrainé par une association. La subvention est versée dans ce cas à l'association marraine. A défaut une convention sera signée entre l'étudiant et l'université. Dans tous les cas, le projet doit avoir des retombées évidentes pour l'Université Lille 1.
- Toute association étudiante dont le projet a des implications importantes et directes pour les étudiants de Lille 1 à l'appréciation de la CSE aide aux projets. Est considérée comme association étudiante toute association comportant au moins 2 étudiants parmi les membres du bureau.
- Toute association d'un autre établissement d'enseignement supérieur portant un projet commun à plusieurs établissements dans le cadre de la commission inter-établissements d'enseignement supérieur.

La part sociale est allouée aux étudiants inscrits à l'Université de-Lille1 rencontrant des difficultés financières ou personnelles, qu'ils soient étudiants boursiers ou non boursiers, notamment les étudiants connaissant un changement de situation important, ponctuel, récent et subi par l'étudiant, perturbant la poursuite des études.

### Article 4 : Fonds de Solidarité des Initiatives Etudiantes – modalités de fonctionnement

## **4.1 Les subventions FSDIE – aides aux projets**

### 4.1.1. La demande d'une subvention FSDIE – aides aux projets

Pour obtenir, éventuellement, une subvention FSDIE aides aux projets, il est nécessaire :

- De fournir l'ensemble des pièces nécessaires pour statuer sur le projet (descriptif du projet et des intentions, budget prévisionnel sincère et équilibré, devis, plan de communication,...)
- De solliciter un rendez-vous au Bureau Vie Etudiante et/ou à l'Espace Culture, et/ou au Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), selon la nature du projet, pour remettre le dossier de demande de subvention dûment rempli au plus tard 15 jours avant la date de commission.
- De fournir aux services concernés, un bilan moral et financier, comportant les pièces justificatives utiles, après chaque manifestation pour laquelle une subvention a été obtenue. Toute subvention ultérieure demandée par la même association sera conditionnée par la présentation des bilans des projets précédents.
- De justifier de cofinancements extérieurs, principalement quand le projet présente un budget prévisionnel relativement important. Celui-ci doit être équilibré.
- Dans le cas de projets tutorés de filières, la filière doit assurer un cofinancement.
- De présenter le projet devant la CSE sur convocation du Bureau de la Vie Etudiante par le ou les responsables du projet
- D'inscrire (sans ajout de texte faisant référence à l'un des services ou composante de l'Université) le logo de l'Université sur tout support de communication.
- De communiquer aux services concernés (bureau de la vie étudiante, Culture ou SUAPS), les maquettes de communication avant impression
- A titre exceptionnel, la CSE pourra subventionner un projet déjà entamé ou achevé. Cependant, il est impératif de déposer le dossier complet aux services concernés. De la même manière, la commission pourra ré examiner exceptionnellement des dossiers déjà présentés pour complément de subvention à condition toutefois que cette nouvelle demande soit justifiée par un changement de situation « *et présentée pour la commission suivant immédiatement la date de réalisation du projet.*

Les dossiers déposés sont consultables au niveau des services concernés par les membres de la commission 15 jours avant la commission aide aux projets.

En tout état de cause, ne seront pas subventionnés :

- Le fonctionnement courant des associations (assurances spécifiques, assurances annuelles, frais administratifs,...)
- Les annuaires des anciens
- La remise de diplômes
- Les repas de promotion, les apéritifs,...
- Les campagnes électorales
- Toute activité contraire à la loi (notamment article 141-6 du Code de l'Education)

### 4.1.2. L'attribution de subventions annuelles-Aides aux projets

Dans certains cas, une subvention annuelle pourra être accordée en CSE plénière à certaines associations sur proposition du (de la) Vice Président (e) Vie Etudiante. Cette subvention sera allouée sur la base de la présentation d'une programmation annuelle de projets et son renouvellement sera soumis à la fourniture du bilan d'activités et au respect de la convention signée avec L'université de Lille1 qui stipulera les modalités d'utilisation de la subvention.

En tout état de cause, ne seront pas subventionnés :

- Le fonctionnement courant des associations (assurances, spécifiques, assurances annuelles, frais administratifs,...)
- Les annuaires des anciens
- La remise de diplômes
- Les repas de promotion, les apéritifs,...
- Les campagnes électorales
- Toute activité contraire à la loi (notamment article 141.6 du Code de l'Education)

## **4.2 L'obtention d'une aide sociale – FSDIE**

Pour obtenir, éventuellement, une aide sociale FSDIE, il est indispensable :

- De rencontrer une assistante sociale du CROUS ou du CUPS
- De constituer un dossier accompagné de tous les justificatifs demandés et remis au plus vite à l'assistante sociale ; l'assistante sociale pourra présenter les dossiers en commission.

### **4.3 Le Budget du BVE alloué à la mobilité**

Le budget du BVE alloué à la mobilité peut couvrir ponctuellement les frais des étudiants afférents à la mobilité : déplacement pour examens, stages, entretiens professionnels... L'attribution de la subvention est conditionnée à un examen de la situation sociale du demandeur. Elle peut être rétroactive sous condition de présentation des justificatifs des frais et du motif du déplacement. Dans ce cas, la demande devra être déposée 30 jours ouvrables maximum après la date du retour.

Les demandes doivent être déposées auprès du BVE accompagnées des pièces justificatives et/ou devis prévisionnels des frais de séjour et transport au minimum 15 jours avant la date de commission.

Article 5 : La composition de la Commission Sociale d'Etablissement

### **5.1 La commission plénière**

#### 5.1.1. Les membres de droit

Sont membres de droit :

- Le Président de l'Université Lille1 ainsi que quatre Vice Présidents : le Vice Président du CEVU, le Vice Président Etudiants, le Vice Président Vie Etudiante et le Vice Président Culture.
- Les 7 représentants étudiants membres de la CSE. Ces étudiants nomment chacun leur suppléant sur la liste sur laquelle ils ont été élus.
- Le Directeur du CROUS ou son représentant
- Le responsable administratif du Service Vie Etudiante ou son représentant
- Le responsable administratif du Service Culture ou son représentant.
- Le directeur du SUAPS ou son représentant
- Deux enseignants représentants du CEVU

Les membres de droit possèdent chacun un droit de vote. Chaque membre votant peut donner procuration (une seule), à une personne appartenant au même collège.

#### 5.1.2 Les membres consultatifs

Sont membres consultatifs :

- La personne en charge des relations des associations au sein des différents services concernés
- Les assistantes sociales du CROUS et du CUPS
- Le secrétaire général de l'Université Lille1
- Un représentant du CUPS
- Un représentant du rectorat
- Un représentant des collectivités territoriales
- Le responsable du service international et culturel du CROUS
- Toute personne sur proposition d'un membre de droit et approbation par la commission partielle

Ces membres n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent s'exprimer dans le but d'aider les membres votants à se forger leur propre opinion.

### **5.2. La Commission Sociale d'Etablissement dédiée à l'aide aux projets associatifs**

#### 5.2.1. Les membres de droit

Sont membres de droit :

- Le Président de l'Université ainsi que quatre Vice Présidents : le Vice Président Etudiants, le Vice Président Vie Etudiante, le Vice Président du CEVU et le Vice Président Culture.
- Les représentants étudiants membres de la CSE. Ces étudiants nomment chacun leur suppléant sur la liste sur laquelle ils ont été élus.
- Le responsable administratif du Service Vie Etudiante ou son représentant
- Le directeur du SUAPS ou son représentant
- Le responsable administratif du Service Culture ou son représentant

Les membres de droit possèdent chacun un droit de vote. Chaque membre votant peut donner procuration (une seule), à une personne appartenant au même collège.

#### 5.2.2. Les membres consultatifs

Les membres consultatifs sont les personnes en charge des relations avec les associations dans les différents services concernés. Ces membres n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent s'exprimer dans le but d'aider les membres votants à se forger leur propre opinion.

Dans tous les cas, ne pourront siéger dans la commission lors des auditions et délibérations les personnes appartenant au bureau de la ou les associations présentant un projet de financement.

### **5.3 La commission inter établissements d'enseignements supérieurs**

Les membres de cette commission sont désignés par un règlement spécifique.

#### **5.4. La Commission Sociale d'Etablissement dédiée à l'aide sociale**

##### 5.4.1 Les membres de droit

Sont membres de droit :

- Le Président de l'Université de-Lille1 ainsi que quatre Vice Présidents : le Vice Président Etudiants, le Vice Président Vie Etudiante, le Vice Président du CEVU et le Vice Président Culture
- Les représentants étudiants membres de la CSE. Ces étudiants nomment chacun leur suppléant sur la liste sur laquelle ils ont été élus.
- Le responsable administratif du Service Vie Etudiante ou son représentant

Les membres de droit possèdent chacun un droit de vote. Chaque membre votant peut donner procuration (une seule), à une personne appartenant au même collège.

##### 5.4.2 Les membres consultatifs

- Les assistantes sociales du CROUS et CUPS
- Les représentants des organismes de sécurité sociale étudiante
- Un représentant du CUPS
- Les référents vie étudiante des UFR sur demande d'un des membres

Ces membres n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent s'exprimer dans le but d'aider les membres votants à se forger leur propre opinion.

Dans tous les cas, ne pourront siéger dans la commission lors des auditions et délibérations les personnes ayant des liens personnels avec une ou des personnes présentant un dossier de demande d'aide au titre du FSDIE.

#### Article 6 : Présidence de la CSE

La CSE est présidée par le Président de l'Université de-Lille1.

Lors de l'absence du Président, la CSE est présidée par le Vice Président étudiant ou un autre représentant désigné par lui.

Le rôle du Président de la commission est de veiller au respect de ce règlement et au bon emploi du FSDIE par les membres de la CSE et ce, de manière équitable.

La CSE dédiée aux projets ne peut siéger en l'absence d'étudiants.

#### Article 7 : Déroulement de la CSE

La CSE aide aux projets doit consacrer un temps suffisant pour traiter les demandes de subventions, dans le respect toutefois du nombre global de demandes.

Le Président procédera ensuite à un vote sur chaque projet. La décision devra être approuvée à la majorité des membres présents.

Les décisions de refus de subvention devront être dûment motivées.

En cas de désaccord, lors de la commission aura lieu un vote à main levée ou à bulletin secret si la demande est formulée par au moins un tiers des membres votants présents. La décision devra respecter la majorité des votes.

En cas d'égalité des votes, l'avis du Président de la commission est prépondérant.

#### Article 8 : Procédure de recours en cas de litige

Si l'examen d'un dossier, débattu en commission, se conclut sur un litige partagé et non résolu entre les membres votants de la dite commission, la décision finale en revient au Président de l'Université de-Lille1 en séance ou sur information du Président de cette commission.

Une procédure de recours auprès du Président suspend la décision de la CSE.

# Projet règlement intérieur UDL (soumis aux votes de la 3 CFVU et du CA de Lille ST)

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES

(adoptée au CA du ..... sur proposition de la CFVU du .....)

### Article 1 : Objectif de ce règlement intérieur

Ce règlement intérieur vise à définir, formaliser le fonctionnement de la Commission et à expliciter les règles relatives d'une part à l'examen des demandes de subventions pour des projets étudiants et d'autre part à l'étude des demandes d'aides individuelles sur le FSDIE. Un exemplaire doit être remis par la Direction de la Vie Etudiante à chaque nouveau membre de la commission FSDIE.

### Article 2 : Définition et Principe

La Commission du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (ci-après « Commission FSDIE ») de l'Université de Lille a pour objectif de gérer le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) de l'Université de Lille.

Le FSDIE « est un fonds notamment destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiante-s mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiant-e-s en difficulté. » (Circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Ce FSDIE est abondé par les étudiant-e-s non boursiers-ères lors de leur inscription administrative à l'Université de Lille. Le FSDIE est géré par l'université en concertation notamment avec les élus étudiants et les associations étudiantes à travers la Commission FSDIE.

Celle-ci gère l'abondement éventuel du FSDIE sur le budget de la Direction de la Vie Etudiante, sur demande explicite du responsable de ce budget et après accord de la commission. Celle-ci gère également l'abondement éventuel du FSDIE par le budget de la Direction de la Vie Etudiante, ainsi que par toute autre source de financement, subvention, mécénat et dons, après accord de la commission.

Le FSDIE et la Commission FSDIE concernent l'ensemble des composantes de l'université, le FSDIE ne saurait être délégué à une autre instance que la Commission FSDIE, et ne peut être géré par une autre composante ou service que la Direction Vie Etudiante de l'Université de Lille, qui seule peut instruire les dossiers.

Le Conseil d'Administration (CA), après avis de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), détermine les pourcentages de crédits attribués à chacun des deux domaines, l'aide aux projets et l'aide sociale, dans la limite de 30 % pour cette dernière.

La Commission FSDIE siège soit en formation plénière, soit en deux formations distinctes selon qu'elle traite de l'aide aux projets ou de l'aide sociale.

### Article 3 : La composition et le fonctionnement de la Commission FSDIE plénière

#### 3.1 La composition de la commission plénière

##### 3.1.1 Les membres de droit

Sont membres de droit :

- Le ou la Président-e de l'Université de Lille
- Le ou la Vice-Président-e Formation
- Le ou la Vice-Président-e Etudiant-e
- Le ou la Vice-Président-e Vie Etudiante
- Les représentants des élus étudiants
  - 6 représentant-e-s des élu-e-s étudiant-e-s de la CFVU (et 6 suppléant-e-s) siégeant dans les deux commissions (Projets et Aide Sociale) ;
  - 2 représentant-e-s des élu-e-s étudiant-e-s du CA (et 2 suppléant-e-s) siégeant au sein de la seule Commission Projets
- Le Directeur ou la Directrice du CROUS ou son représentant
- Le Directeur ou la Directrice de la Direction Vie Etudiante ou son représentant
- Deux représentant-e-s des mutuelles étudiantes
- Un ou une représentant-e du rectorat

- Un ou une représentant-e des collectivités territoriales

Les membres de droit possèdent chacun un droit de vote. Chaque membre votant peut donner procuration (une seule), à une personne appartenant au même collège.

### 3.1.2 Les membres consultatifs

Sont membres consultatifs :

- Les personnes en charge des relations avec les associations sur les campus au sein de la Direction Vie étudiante
- Le ou la chargé-e de mission ou le VP Sport, ou son représentant
- Le ou la chargé-e de mission ou le VP Culture, ou son représentant
- Les assistant-e-s social-e-s du CROUS et SIUMPPS
- Le Directeur ou la Directrice général des Services de l'Université de Lille, ou son représentant
- Un ou une représentant-e du SIUMPPS

Ces membres n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent s'exprimer dans le but d'aider les membres votants à se forger leur propre opinion.

La Commission FSDIE peut inviter – ou consulter préalablement par l'intermédiaire de la Direction de la vie étudiante – des personnalités pouvant éclairer ses membres sur certains projets de par leurs statuts, leurs missions ou qualités.

## 3.2 Le fonctionnement de la Commission FSDIE plénière :

La Commission FSDIE est présidée par le ou la Président-e, ou le ou la Vice-Président-e Formation par délégation, ou son représentant par délégation. Elle se réunit au moins une fois par an.

La commission FSDIE de l'établissement établit un bilan annuel de l'utilisation du fonds. Ce bilan est présenté aux conseils centraux de l'université.

## Article 4 Fonctionnement et composition de la Commission FSDIE dédiée à l'aide aux projets (ci-après la « Commission Projets »)

### 4.1. La composition de la Commission Projets

#### 4.1.1 Les membres de droit

Sont membres de droit :

- Le ou la Président-e de l'Université de Lille
- Le ou la Vice-Président-e Formation
- Le ou la Vice-Président-e Etudiant-e
- Le ou la Vice-Président-e Vie Etudiante
- Les représentant-e-s des élus étudiants de la CFVU (6), et du CA (2) désignés par chacun des conseils concernés, avec leurs suppléants (choisis parmi les élus ou les suppléants des élus des mêmes conseils).
- Le Directeur ou la Directrice du CROUS ou son représentant
- Le Directeur ou la Directrice de la Direction Vie Etudiante ou son représentant
- Deux représentants des mutuelles étudiantes
- Un ou une représentant-e du rectorat
- Un ou une représentant-e des collectivités territoriales

Les membres de droit possèdent chacun un droit de vote. Chaque membre votant peut donner procuration (une seule), à une personne appartenant au même collège.

#### 4.1.2 Les membres consultatifs

- Le ou la chargé-e de mission ou le ou la Vice-Président-e Sport, ou son représentant (qui peut être un personnel administratif du service concerné)
- Le ou la chargé-e de mission ou le ou la Vice-Président-e Culture, ou son représentant (qui peut être un personnel administratif du service concerné)
- Trois représentant-e-s des associations étudiantes agréées (sur candidature et désignation par la Commission Projet lors de sa première réunion, renouvelés tous les deux ans)
- Trois étudiant-e-s tirés au sort parmi l'ensemble des étudiant-e-s de l'université
- Les personnes en charge des relations avec les associations sur les campus au sein de la Direction Vie étudiante
- Le Directeur ou la Directrice général des Services de l'Université de Lille, ou son représentant

Ces membres n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent s'exprimer dans le but d'aider les membres votants à se forger leur propre opinion.

La Commission Projets peut inviter – ou consulter préalablement par l’intermédiaire de la Direction de la vie étudiante – des personnalités pouvant éclairer ses membres sur certains projets de par leurs statuts, leurs missions ou qualités.

Dans tous les cas, ne pourront pas siéger dans la Commission Projets lors des auditions et délibérations les personnes appartenant au bureau de la ou les associations présentant un projet de financement.

#### **4.2 Avis de la Commission Projets**

La Commission Projets a un rôle consultatif et, après audition des porteurs de projet, donne son avis sur l’octroi et le montant d’une subvention sur le FSDIE.

Les avis de la Commission Projets sont soumis à l’approbation à la CFVU (pouvoir du CA). La Commission peut assortir son avis de réserves ou de demandes complémentaires.

#### **4.3 Modalités de réunion**

La Commission Projets est présidée par le ou la vice-président-e étudiant-e assisté du ou de la vice-président-e vie étudiante, ou par le ou la vice-président-e Formation ou son représentant par délégation.

La Commission Projet se réunit au moins 6 fois dans l’année.

Les réunions ont lieu alternativement sur les différents campus.

Le ou la Vice-président-e étudiant-e convoque les membres de la Commission Projet.

La Direction de la vie étudiante convoque les porteurs de projets au plus tard une semaine avant la date de la Commission.

La Commission Projet ne peut siéger en l’absence d’étudiant-e-s élu-e-s.

Les séances ne sont pas publiques.

#### **4.4 Les critères des projets FSDIE :**

##### **4.4.1 Critères de recevabilité :**

Tout projet doit être présenté par un ou une étudiant-e régulièrement inscrit-e à l’Université de Lille, ou par une association étudiante légalement déclarée, agréée par l’Université de Lille et à ce titre signataire de la Charte des associations étudiantes de l’Université de Lille.

Un même projet ne pourra être présenté qu’à une seule session de la Commission Projets dans la même année universitaire. Toutefois, la Commission Projets pourra, dans certains cas, suggérer aux porteurs du dossier certaines améliorations et décidera de surseoir à statuer. Le dossier sera alors examiné à l’occasion de la Commission qui suivra le premier examen.

##### **4.4.2 Critères prioritaires :**

Seront prioritairement accompagnés les projets qui :

- contribuent à l’amélioration de l’image et du rayonnement de l’université,
- contribuent à l’animation des campus et au développement de la vie sociale et culturelle étudiante,
- touchent le plus grand nombre d’étudiants.

Les projets devront viser, autant que possible, la gratuité pour les étudiant-e-s.

Si la demande n’est pas portée par une association étudiante, une attention particulière sera portée à la dimension collective du projet.

##### **4.4.3 Critères de refus :**

Ne pourront faire l’objet d’une aide du FSDIE Projets :

- Toute activité contraire à la loi,
- Les projets portés par un ou une étudiant-e faisant l’objet d’une sanction disciplinaire,
- Les projets à but lucratif et commercial,
- Les projets ayant un caractère prosélyte (religieux ou politique),

- Les projets avec alcool qui n'auraient pas prévu l'organisation de la prévention et l'accompagnement des étudiants, et qui n'auraient pas mis en place des tarifs préférentiels pour les boissons non alcoolisées,
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant des associations (assurances, frais administratifs, communication...),
- Les projets d'annuaires des anciens,
- Les remises de diplômes,
- Les campagnes électorales,
- Les projets prévoyant la rémunération de membres du corps enseignant ou de personnels de l'université, à l'exception faite du personnel d'astreinte technique ou logistique,
- Les projets de recherche (colloque, journée d'études...).

#### **4.5 Procédure de dépôt et présentation des demandes**

- La demande de subvention sur le FSDIE doit être établie de manière dactylographiée, en utilisant le formulaire de la direction de la vie étudiante disponible auprès des Bureaux Vie Etudiante de Campus et téléchargeable sur le site Internet de l'université.
- Le dossier doit « définir les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation et présenter un budget en équilibre » (Circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).
- Le dossier doit être envoyé par voie électronique au moins 15 jours (hors interruption pédagogique) avant la date de la Commission, et une copie papier du dossier doit être déposée dans les mêmes délais au Bureau de la vie étudiante de campus. A défaut, le dossier ne pourra en aucun cas être étudié par la Commission Projets.
- Le dossier doit comporter l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'examen du projet, tel que précisé dans le formulaire à compléter.
- Les porteurs de projets sont vivement incités à solliciter un rendez-vous auprès du Bureau de la Vie étudiante de leur campus afin de se faire accompagner dans l'élaboration du dossier avant le passage en commission Projets.
- Les porteurs de projets présenteront brièvement leur projet en commission, avant que la discussion s'engage avec les membres de la Commission Projet. Le temps consacré à chaque dossier doit être suffisant pour permettre le débat, dans le respect cependant du nombre global de demandes, afin de garantir à chaque porteur une équité dans les modalités de présentation.
- Le calendrier des commissions Projets est mis à disposition des étudiant-e-s sur le site internet en début d'année universitaire.

#### **4.6 Modalités et obligations pour les demandes de financement des projets**

##### 4.6.1 Modalités et conditions d'attribution de subventions

- Il est impératif de justifier de cofinancements
- Seuls les projets déposés dans le cadre d'un Appel à Projets de l'Université de Lille peuvent faire l'objet d'un financement total par le FSDIE
- Les voyages de groupes (à condition d'un retour sur l'un des campus au moins, et de retombées au-delà des participant-e-s), projets tuteurés (pour les actions et aspects des projets ne comportant pas de rémunération des personnels), les actions payantes, les événements à destination d'une seule filière ou composante ne peuvent être financés que partiellement, et jamais au-delà d'un tiers du budget total.
- Les demandes de financements d'équipements ou de matériels spécifiques ne seront recevables et examinées que si l'équipement est directement lié à un projet particulier et que l'association peut attester de sa capacité de stockage.
- La subvention est versée en une seule fois après approbation de la CFVU.

##### 4.6.2 Obligations liées au financement

Il est obligatoire :

- D'inscrire (sans ajout de texte faisant référence à l'un des services ou composante de l'Université) le logo de l'Université sur tout support de communication.
- De communiquer à la direction de la vie étudiante pour validation les maquettes de communication avant impression.
- De faire parvenir une invitation au Bureau de la vie étudiante de campus et à la Direction de la vie étudiante.
- De prévenir le Bureau de la vie étudiante de campus de toute modification du projet, notamment en matière financière
- De faire parvenir au Bureau de la vie étudiante de campus un rapport moral et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives dans un délai maximum de trois mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 15 juillet de l'année civile N/N+1, pour tout projet s'étant déroulé durant l'année universitaire N/N+1. Toute subvention ultérieure demandée par la même association sera conditionnée par la présentation des bilans des projets précédents.

- Si l'intégralité de la somme attribuée n'a pas été utilisée pour le projet, l'association rembourse le trop-perçu dans un délai maximum de trois mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 15 juillet de l'année civile N/N+1, pour tout projet s'étant déroulé durant l'année universitaire N/N+1
- A défaut de respect de ces obligations, l'université pourra exiger remboursement de toute ou partie des subventions, ou prononcer le retrait de l'agrément pour l'association concernée.

## **Article 5 La Commission FSDIE dédiée à l'aide sociale (ci-après la « Commission Aide sociale »)**

### **5.1 Composition de la Commission Aide sociale**

#### 5.1.1 Les membres de droit

Sont membres de droit :

- Le ou la Président-e de l'Université de Lille
- Le ou la Vice-Président-e Formation
- Le ou la Vice-Président-e Etudiant-e
- Le ou la Vice-Président-e Vie Etudiante
- Les représentant-e-s des élus étudiants de la CFVU (6) désignés par la CFVU, avec leurs suppléants (choisis parmi les élus ou les suppléants des élus des mêmes conseils).
- Le Directeur ou la Directrice du CROUS ou son représentant
- Le Directeur ou la Directrice de la Direction Vie Etudiante ou son représentant

Les membres de droit possèdent chacun un droit de vote. Chaque membre votant peut donner procuration (une seule), à une personne appartenant au même collège.

#### 5.1.2 Les membres consultatifs

- Les personnes en charge des relations avec les associations sur les campus au sein de la Direction Vie étudiante
- Les assistant-e-s social-e-s du CROUS et SUMPPS
- Le Directeur ou la Directrice général des Services de l'Université de Lille, ou son représentant
- Un ou une représentant-e du SUMPPS
- Deux représentant-e-s des mutuelles étudiantes

Ces membres n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent s'exprimer dans le but d'aider les membres votants à se forger leur propre opinion.

La Commission Aide sociale peut inviter – ou consulter préalablement par l'intermédiaire de la Direction de la vie étudiante – des personnalités pouvant éclairer ses membres sur certains projets de par leurs statuts, leurs missions ou qualités.

Dans tous les cas, ne pourront pas siéger dans la commission Aide sociale lors des auditions et délibérations les personnes ayant des liens personnels avec une ou des personnes présentant un dossier de demande d'aide au titre du FSDIE.

### **5.2 Modalités de réunion**

La Commission Aide sociale est présidée par le ou la vice-président-e Formation, ou par délégation le ou la vice-président-e Vie étudiante assisté du ou de la vice-président-e étudiante.

La Commission Aide sociale se réunit au moins 5 fois dans l'année.

Les réunions ont lieu alternativement sur les différents campus.

Le ou la vice-président-e Formation, ou par délégation le ou la vice-président-e Vie étudiante convoque les membres de la Commission Aide sociale

La Commission Aide Sociale peut siéger et décider en l'absence d'étudiants.

Les membres de la commission sont tenus à la confidentialité concernant les données personnelles traitées.

Les séances ne sont pas publiques.

### **5.3 Procédure de dépôt des demandes**

Pour solliciter une aide sociale FSDIE, il est indispensable :

- De rencontrer un ou une assistant-e social-e du CROUS ou du SUMPPS
- De constituer un dossier accompagné de tous les justificatifs demandés et remis au plus vite à l'assistant-e social-e
- Les informations complémentaires concernant l'inscription ou le parcours universitaire sont délivrées par la Direction de la Vie étudiante.

Les assistant-e-s social-e-s présentent de manière anonyme les situations en commission Aide Sociale

## 5.4 Critères d'attribution des aides

### 5.4.1 Critères prioritaires :

Sont éligibles les étudiant-e-s :

- Inscrit-e-s en Formation initiale
- Préparant un diplôme national
- Ou un titre d'ingénieur
- Rencontrant des difficultés financières ou personnelles
- Connaissant un changement de situation avéré, récent et subi par l'étudiant-e, perturbant la réalisation du projet pédagogique

En aucun cas ne peuvent être éligibles les étudiant-e-s faisant l'objet d'une sanction disciplinaire au moment de la demande.

Les modalités de versement peuvent prendre différentes formes (virement, espèces, carte Izly, ...). L'aide sociale ne peut en aucun cas être versée à un tiers pour l'étudiant-e.

### 5.4.2 Éléments de détermination proposés aux membres de la Commission Aide Sociale

- La Commission Aide sociale prendra en compte la progression universitaire, la cohérence du parcours pédagogique. Sauf exception, le FSDIE est accessible prioritairement aux étudiant-e-s ayant obtenu une moyenne supérieure à 7/20 l'année précédente, ou 20 ECTS. La commission pourra se prononcer également au vu des résultats du semestre précédent.

- Les étudiant-e-s qui disposent de manière avérée d'un financement (bourse d'études, financement lié à l'obtention d'un visa, etc.), ne peuvent être prioritaires pour bénéficier d'aides au titre du FSDIE aide sociale

- Les étudiant-e-s inscrit-e-s dans des formations alternantes (Contrat de professionnalisation et apprentissage), qui sont rémunéré-e-s, ne peuvent être prioritaires pour bénéficier d'aides au titre du FSDIE aide sociale.

- Les étudiant-e-s inscrit-e-s en doctorat et bénéficiant d'un financement ne peuvent être prioritaires pour bénéficier d'aides au titre du FSDIE aide sociale.

- Les revenus de l'étudiant, de ses parents, sa situation familiale sont notamment pris en compte.

Afin d'assurer une équité de traitement entre les étudiant-e-s, la commission Aide sociale peut se doter d'une grille indicative concernant les sommes qui peuvent être versées aux étudiante-s au titre de l'aide individuelle FSDIE. Ces éléments de détermination (proposant par exemple une somme maximale attribuée par étudiant et par cycle d'études, sauf exception) prennent en compte la situation personnelle (cohabitant-e, dé-cohabitant-e), et la durée du cycle d'études.

Ces seuils seront présentés devant la CFVU avec le bilan des aides attribuées une fois par an.

La commission reste souveraine et évalue l'ensemble des éléments de la situation pour adapter au mieux sa proposition d'aide.

## Article 6 : Décisions et recours

En formation plénière de la Commission FSDIE comme en Commission Projets ou en Commission Aide sociale, le ou la président-e fera procéder à un vote sur chaque demande de financement. La décision devra être approuvée à la majorité des membres présents.

Les décisions de refus de subvention devront être dûment motivées.

En cas de désaccord, un vote à bulletin secret aura lieu si la demande est formulée par au moins un tiers des membres votants présents. La décision devra respecter la majorité des votes.

En cas d'égalité des votes, l'avis du ou de la président-e de la commission est prépondérant.

Si l'examen d'un dossier, débattu en séance se conclut sur un litige partagé et non résolu entre les membres votants de la Commission FSDIE, de la Commission Projets, ou de la Commission Aide Sociale, la décision finale en revient au ou à la Président-e de l'Université de Lille.

Une procédure de recours auprès du ou de la Président-e suspend la décision de la Commission.

# Charte pour la dynamisation de la vie associative, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant

## Préambule :

L'accomplissement des étudiants au sein de leur université est une condition de la réussite de leurs études à court terme et de leur épanouissement personnel au sein de la société à long terme.

La vie des étudiants à l'université ne doit pas se réduire au suivi des enseignements dispensés et à la préparation des examens, même s'ils sont au cœur de l'activité des étudiants. Un campus est également un lieu de vie, d'apprentissage de l'engagement au service de la cité et d'enrichissement par les rencontres et les liens que l'on y crée.

Le sport, la culture, la vie associative auxquels aspirent les étudiants doivent avoir toute leur place au sein des campus, parfois même au service de cette vie universitaire.

Il est indispensable d'assurer les meilleures conditions possibles à l'épanouissement de la vie associative.

Une expérience associative, notamment sportive, humanitaire, culturelle ou syndicale, est pour un jeune l'occasion de nouer des contacts qui se prolongeront au-delà de ses études et influenceront ses choix professionnels et personnels ultérieurs. C'est une partie intégrante de l'apprentissage de la vie citoyenne et à ce titre également une mission importante de l'université. L'engagement associatif entraîne l'acquisition de compétences particulières non dispensées au sein des cursus de formation.

\*

Depuis les plans « Université 2000 » et « U3M », les universités se sont déjà engagées dans cette voie. Ainsi, la Conférence des Présidents d'Université (CPU) s'est fixé des priorités : développer des schémas directeurs et des partenariats pour améliorer les conditions de la vie étudiante, faire entrer l'université dans la vie de la cité, et encourager, faciliter et reconnaître l'engagement étudiant.

La CPU a affirmé, dans le texte d'orientation issu du colloque « l'Étudiant dans l'université du XXI<sup>ème</sup> siècle », sa volonté de « développer les partenariats pour améliorer les conditions de la vie étudiante et faire entrer l'université dans la vie de la cité » et d' « encourager, faciliter et reconnaître [l']engagement [de l'étudiant] », notamment en recommandant la définition commune de contrats avec les CROUS, en renforçant la présence des étudiants au sein des instances locales compétentes, en soutenant l'engagement étudiant dans la diversité de ses formes.

C'est dans cet esprit que la CPU a signé, en 2004, un premier accord-cadre avec l'AFEV (association de la fondation étudiante pour la ville).

Le séminaire « Citoyenneté et démocratie étudiante » du 23 septembre 2005 a permis d'approfondir ces positions, en débattant des questions relatives aux élections étudiantes, au statut des élus, à l'engagement étudiant et au lien entre démocratie et Technologies de l'Information et de la Communication.

La présente Charte vise à rappeler les principes directeurs du développement de la vie associative, à en préciser les modalités, et à mieux identifier et faire connaître les bonnes pratiques en la matière. Elle fixe un cadre national qui a vocation à être décliné, sur chaque site universitaire, en fonction des pratiques, des contextes et des acteurs locaux.

\*

**Affirmant leur volonté de placer le développement de la vie associative au cœur de la vie universitaire, les signataires préconisent de :**

### **Article 1 : Reconnaître l'engagement étudiant associatif**

Les universités reconnaissent que l'engagement étudiant associatif contribue à l'enrichissement de la formation. Elles reconnaissent également l'utilité sociale de la vie associative et son intérêt, tant pour les étudiants que pour leur propre rayonnement, y compris vis-à-vis de leur territoire. Les engagements associatifs étudiants participent en effet au développement de l'appartenance citoyenne de l'étudiant, à son acquisition de compétences transversales et renforcent le sentiment d'appartenance à son établissement ; ils contribuent de plus à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'université et peuvent participer au renforcement du lien entre les universités et les collectivités territoriales.

Les étudiants, les organisations et les associations étudiantes sont libres de présenter des listes de candidats aux différentes élections universitaires dans le respect des libertés syndicales et des textes en vigueur.

### **Article 2 : Promouvoir les initiatives étudiantes**

Les universités s'engagent à dynamiser la vie associative étudiante et à communiquer régulièrement auprès de la communauté universitaire -et de ses différentes composantes- sur les actions menées par les associations impliquant des étudiants. Ces opérations peuvent prendre la forme de forums des associations, d'opérations de communication relayées sur les sites internet, les espaces numériques de travail et les bureaux virtuels ; des annuaires des associations, des plaquettes et des guides de l'engagement étudiant sont également réalisés et largement diffusés ; les universités organisent leur communication sur chaque site autour de lieux clairement identifiés (lieu unique, kiosques d'information – relais, etc.).

Ces actions sont menées tout au long de l'année en partenariat avec les acteurs pertinents (CROUS, collectivités territoriales, associations étudiantes, élus étudiants, etc.). Elles sont intensifiées à chaque rentrée semestrielle : par la banalisation d'une journée, une présence spécifique sur les chaînes d'inscription... Ces actions permettent en particulier d'accroître la visibilité des associations en informant les étudiants sur la diversité et la richesse des initiatives menées par et pour les étudiants de l'université.

### **Article 3 : Reconnaître les associations étudiantes**

Les universités définissent en Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) et en Conseil d'Administration (CA) les conditions dans lesquelles sont reconnues les associations étudiantes, leur appartenance et leur participation à la communauté universitaire.

Ces conseils définissent les règles et critères relatifs à l'attribution d'outils et de moyens aux associations (production d'un bilan moral et financier, siège social fixé à l'université, impact ou restitution de l'action associative sur l'université, etc.) et les énumèrent, sans prétendre à l'exhaustivité ni à l'automatisme : occupation de locaux associatifs, salles de spectacle, conférence ou projection, mise à disposition de matériel bureautique, espace dédié sur le site internet de l'université et sur les ENT, boîtes postales, panneaux d'affichage, aide au montage de projet, personne ressource dans l'université et auprès de l'équipe de direction, etc.

L'attribution de ces moyens ne doit pas être conditionnée, pour une association, à la présence d'élus aux conseils.

### **Article 4 : Clarifier les liens entre les associations et l'université**

Les universités sont encouragées à établir une convention-type définissant les conditions d'occupation de locaux universitaires, en veillant notamment à ce que les organisations qui disposent d'au moins un élu dans les conseils centraux puissent disposer de locaux éventuellement partagés, de mise à disposition de moyens, d'organisation d'événements sur le campus universitaire ou d'événements festifs. Les possibilités d'attribution d'un local en partage à plusieurs associations doivent être étudiées

et faire l'objet d'une concertation préalable. Des espaces affectés au montage de projets associatifs peuvent être ponctuellement attribués à des associations pour la conception de projets.

Les coopérations entre associations et services universitaires intervenant dans le même champ sont encouragées à l'instar des relations établies entre les mutuelles étudiantes et les SUMPPS prévues par l'accord-cadre signé en 2010 par la CPU et les mutuelles étudiantes (par ex. association d'étudiants étrangers et service de relations internationales, association de soutien aux étudiants en situation de handicap et structure en charge du handicap, association de filière et bureau d'aide à l'insertion professionnelle, association culturelle et service culturel...). Le bureau de la vie étudiante est un lien entre l'université et les associations.

Les activités des associations respectent les principes de laïcité rappelés dans le *Guide Laïcité et Enseignement Supérieur* (CPU, 2004).

Le modèle de convention-type est examiné et adopté en CEVU et CA.

### **Article 5 : Développer et renforcer les bureaux de la vie étudiante**

Un bureau de la vie étudiante (BVE) est créé dans chaque université.

Les bureaux de la vie étudiante sont des lieux ressources pour le développement de la vie associative de l'établissement, la formation des responsables associatifs, notamment sur leurs obligations légales, et l'accompagnement de projets et des initiatives étudiantes. Ils ont également vocation à proposer aux étudiants un accompagnement tout au long de l'année, y compris par la mise en place d'une médiation entre les étudiants et les services de l'université (services administratifs, services culturels, services de santé...). Ils mettent en place des actions de soutien au développement de la citoyenneté étudiante.

Dans la mesure du possible, les BVE participent aux guichets uniques d'accueil des étudiants que les universités ont mis en place. Une attention particulière est portée dans ces lieux aux étudiants à besoins spécifiques (étudiants en mobilité nationale ou internationale, en situation de handicap, sportifs de haut ou bon niveau, étudiants salariés, étudiants ultramarins, étudiants à charge de famille...).

Les universités veilleront à donner de la visibilité aux BVE, par exemple en les plaçant dans des lieux dédiés spécifiquement à la vie étudiante (ex : maisons de l'étudiant...).

Le vice-président étudiant participe au pilotage du Bureau de la vie étudiante.

### **Article 6 : Clarifier l'utilisation du FSDIE**

Les universités reconnaissent le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) comme une des sources de financement des initiatives étudiantes, qu'elles contribuent à porter des projets sur ou hors des campus. Pour les projets réalisés hors des campus, un retour doit en être fait aux étudiants de l'université.

Les crédits du FSDIE sont attribués aux initiatives étudiantes et gérés par le CEVU, qui met en place, à cet effet, une instance spécifique définie par chaque université en veillant à une représentation suffisante d'étudiants.

Des critères d'attribution des financements sont définis par les instances de l'université et largement communiqués aux étudiants.

Lorsqu'une initiative étudiante a été soutenue par le FSDIE, un bilan écrit moral et financier de l'action est transmis à l'université.

Le CEVU présente chaque année au CA un bilan de l'utilisation du FSDIE ; l'université communique sur les actions menées grâce à ces crédits auprès de l'ensemble de la communauté universitaire.

Une circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche précisera les modalités de fonctionnement du FSDIE.

### Article 7 : Reconnaître les compétences acquises par le biais de l'engagement étudiant

Les signataires reconnaissent les compétences acquises par le biais de l'engagement associatif étudiant et les universités s'engagent à les valoriser.

Selon des modalités définies localement, ces compétences sont reconnues et donnent lieu à une forme de certification, à l'attribution de crédits ECTS liés à la validation d'une UE inscrite dans la maquette de formation, d'un diplôme d'université, à l'inscription à l'annexe descriptive au diplôme ou à la délivrance d'une attestation.

Cette reconnaissance stricte de compétences acquises est évaluée par une équipe pédagogique, sur des critères et procédures universitaires portés à la connaissance des étudiants.

### Article 8 : aménager les rythmes pour donner le temps à l'engagement

Les universités peuvent élaborer un régime spécifique pour les étudiants engagés, en particulier les étudiants élus : aménagement des conditions d'étude et d'examens (par ex. recours au contrôle continu, inscriptions prioritaires dans certains groupes de TD ou TP, dispense d'assiduité...).

Ce régime peut s'inspirer de celui mis en place pour les sportifs de haut niveau.

Il est élaboré en concertation avec les élus étudiants des conseils.

Le cas spécifique des étudiants engagés dans la gouvernance de l'établissement doit donner lieu à la définition d'un statut de l'élus étudiant.

### Article 9 : Mise en œuvre et suivi

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche s'engage à soutenir la mise en œuvre de la présente charte. Lors de l'élaboration des contrats d'établissement, une attention toute particulière sera portée à la question du développement de la vie associative dans les universités.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la CPU élaboreront à cet effet des critères d'évaluation, en partenariat avec les signataires de la charte. Ces éléments seront pris en compte par l'AERES.

Le Ministère diffusera la synthèse nationale des bilans annuels d'utilisation du FSDIE transmis par les établissements.

La Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche



Valérie PECRESSE

Le Président de la Conférence des Présidents  
d'Université



Louis VOGEL

Le Président de la Confédération étudiante



Baki YOUSOUFOU représenté

par Enora Hamon

Le Président de la Fédération des  
Associations Générales Etudiantes



Philippe LOUP

Le Président du Mouvement des Etudiants



Rémi MARTIAL

Représenté : Antoine DIERS

Le Président de Promotion et Défense des  
Etudiants



Guillaume JOYEUX

## COMPTE RENDU CSE 29 septembre 2016



Compte rendu	29/09/2016	17h00 / 18h45	Bât a3 Salle de Réunion 1 <sup>er</sup> étage
--------------	------------	---------------	---

<b>REUNION ORGANISEE PAR</b>	<b>Service Vie Etudiante</b>
<b>TYPE DE REUNION</b>	<b>CSE Plénière – Bilan FSDIE 2015-2016</b>
<b>SECRETAIRE</b>	Ingrid Afonso Faisca – Responsable du Service Vie Etudiante Mélanie Charpentier – Responsable Bureau de la Vie Etudiante
<b>PARTICIPANTS</b>	Jean-Christophe Camart, Président de l'Université Lille 1 Cécile Cadet, Vice-présidente déléguée à la Vie Etudiante Martin Roggeman, Vice-président étudiant Ingrid Afonso Faisca, Responsable Service Vie Etudiante Maxime Dassonville, représentant le directeur du SUAPS (JM Carlier) Guillaume Dutoit, représentant étudiant Marie Lanza, représentant étudiant Patrick Guillemin-Saacke, représentant étudiant Hélène Linque, Assistante sociale du Crous Marie-Dominique Savina, Directrice Adjointe des Services par intérim Mélanie Charpentier, Responsable Bureau de la Vie Etudiante
<b>EXCUSES</b>	Dominique Derozier, Vice-président du CFVU Jean-René Lecerf, Représentant du Conseil Général du Nord Vincent Devlaminck, Chargé de la Vie Etudiante IUT A

Rubriques à l'ordre du jour
-----------------------------

<b>Approbation du Compte rendu de la CSE plénière du 8 juillet 2015</b>	Jean-Christophe CAMART
<b>DISCUSSION</b>	
Le Président ouvre la séance par un tour de table des personnes présentes et soumet au vote l'approbation du compte rendu de la commission plénière du 8 juillet 2015	
<b>CONCLUSIONS</b>	Vote : approbation du CR de la CSE en date du 08 juillet 2015
Approbation du CR à l'unanimité (7 voix)	

**DISCUSSION**

Cécile Cadet présente le document de bilan, en en faisant la synthèse. Elle souligne la place du sport dans le Bilan du FSDIE Projets : la catégorie sport est celle qui est la plus subventionnée (47,62 % et 98 projets), suivie par les catégories « autres » (càd essentiellement « animation du campus ») et « culture ».

Cécile Cadet rappelle qu'il y a eu 5 subventions dites « pérennes ». Le bilan démontre le dynamisme important et réel de la vie associative sur le campus de Lille 1. L'évolution du bilan financier du FSDIE depuis 2008 et du nombre de projets subventionnés en est le symbole.

Elle poursuit avec le Focus sur Mix'Cité, 37 dossiers déposés pour un montant total de 55000 €. Le festival Mix'Cité ayant pour base la vie associative, c'est ce qui explique que de nombreux projets sont présentés dans ce cadre. Un complément de bilan sera présenté lors de la prochaine CSE plénière pour tenir compte de la modification de programmation (des remboursements pour des projets non réalisés sont en cours).

Cécile Cadet indique que 70 associations sont reconnues dont 7 nouvelles et souligne qu'il s'agit d'un beau bilan, que les projets existent et que le tissu associatif, riche de nombreuses associations, est dynamique.

Un regret cependant est énoncé quant à ce bilan : il est amputé de la part du FSDIE gérée directement par l'IUT.

Ce manque d'informations (pas de remontée) ne permet pas de valoriser le travail fait par l'IUT et ses associations (impossible notamment de faire remonter ces informations dans le bilan statistique demandé par le Ministère).

Le Président partage ce regret : c'est dommage de ne pouvoir valoriser ces actions. Il souhaite qu'un bilan de l'utilisation du fonds Fsdie de l'IUT soit partagé avec la CSE. D'une part afin qu'il puisse en être rendu compte, d'autre part afin de confirmer que l'utilisation de ce fonds (Fsdie) se fait de manière conforme à la politique de l'Université (cf. : utilisation qui reste inscrite dans les valeurs de l'Université, telles que par exemple le développement durable).

Guillaume Dutoit prend la parole et indique que c'est la même chose pour le BDE Polytech

Jean-Christophe CAMART affirme qu'il ne s'agit pas de la même chose, le BDE Polytech reçoit une subvention de Polytech qui ne provient absolument pas du FSDIE.

Martin Roggeman interroge sur le nombre d'association de l'IUT concernées

Cécile Cadet répond environ 8

Jean-Christophe Camart souhaite vivement qu'il y ait un bilan de transmis et que l'utilisation des fonds soit conforme à la politique de l'Université

Martin Roggeman pose la question : '*Depuis quand et pourquoi ce n'est pas globalisé ?* »

Jean-Christophe Camart suppose, car il n'a pas la réponse, qu'avant la loi LRU, l'IUT avait une plus grande autonomie et que ce sont des restes de ce fonctionnement historique.

Ingrid Afonso Faisca souligne que malgré cette partie manquant pour les remontées au Ministère, Lille ST est bien positionné au niveau national.

Martin Roggeman pense qu'en vue de la fusion, il serait mieux de globaliser

Maxime Dassonville souligne que c'est problématique car l'Association Sportive reçoit des demandes de l'IUT

Mélanie Charpentier intervient en indiquant qu'effectivement ce fonctionnement est problématique car une association de l'IUT peut recevoir deux fois une subvention FSDIE. Il faudrait à l'avenir demander systématiquement une attestation justifiant que l'association ne perçoit pas de subvention « Fsdie » de l'IUT.

Cécile Cadet est d'accord avec cette remarque et souhaite qu'un bilan semblable à celui fourni après chaque commission FSDIE de Lille ST ainsi que pour la CSE plénière soit fourni par l'IUT.

Martin Roggeman demande qui est en charge de la vie étudiante à l'IUT

Cécile Cadet répond qu'il y a un service Vie Etudiante également à l'IUT avec Jocelyne Creton et Vincent Devlamynck.

L'assemblée n'ayant plus de question sur ce sujet, elle demande si quelqu'un souhaite aborder un autre sujet.

Martin Roggeman demande combien d'associations sont concernées par le FSDIE et combien de subventions sont données par association.

Ingrid Afonso Faisca indique qu'il n'y a pas de détails mais un tableau de toutes les subventions octroyées se trouve à la fin du document.

Martin Roggeman demande s'il est possible pour la prochaine fois de faire une synthèse du nombre de projets acceptés par association ainsi que des sommes totales attribuées pour chaque association.

Ingrid Afonso Faisca : ce sont des données que l'on pourra présenter lors du prochain bilan (le bilan ministériel propose quant à lui un « montant moyen » de subvention alloué par projet).

Martin Roggeman demande si les associations de Lille DS et Lille SHS qui ont participé au festival Mix'Cité ont financé leur stand / animation.

Ingrid Afonso Faisca répond que c'est le cas, soit par le biais de leur FSDIE soit par les services directement.

Cécile Cadet passe à la présentation du bilan de l'utilisation du fonds Fsdie pour sa part « action sociale » :

Une coquille doit être corrigée page 28 du document bilan (lire 34 demandes refusées en lieu et place de 35).

Cécile Cadet présente le bilan dans son ensemble et en explicite les différents points. Elle indique que l'utilisation de ce fonds connaît une diminution depuis 2 ans suite à une baisse des demandes.

Cécile Cadet sollicite les participants pour savoir si des questions se posent quant à ce bilan.

Martin Roggeman s'interroge sur le fait qu'il n'y ait que 14,41 % du budget affecté au FSDIE Aide Sociale, il se demande si c'est parce qu'il n'y a pas beaucoup de demandes.

Ingrid Afonso Faisca fait un rappel des règles concernant le FSDIE Action Sociale puis répond à Martin qu'il n'y a pas de restriction de la part des Assistantes sociales mais un travail pédagogique sur le fait que ce n'est pas un dû et qu'il existe d'autres dispositifs, les critères ont évolué au niveau du CROUS, notamment pour les étudiants étrangers. Les Assistantes sociales essayent d'utiliser au mieux la complémentarité des différents dispositifs.

Martin Roggeman demande si on peut remettre en cause la communication sur le FSDIE Action Sociale.

Ingrid Afonso Faisca, Marie-Dominique Savina et Cécile Cadet s'accordent pour dire qu'il n'y a pas de déficit de communication, mais un éventail de dispositifs plus large qui explique une sollicitation moindre du Fsdie action sociale.

Cécile Cadet commente le bilan national qui est biaisé par l'université de Bourgogne qui reçoit une subvention des collectivités locales abondant leur FSDIE et fausse donc les moyennes.

Elle remarque qu'au niveau FSDIE Projets Lille ST est proche de la moyenne nationale du montant alloué. Concernant le FSDIE Aide Sociale, Lille ST est légèrement en dessous de la moyenne nationale mais cela s'explique par le fait qu'il y ait moins de dossiers déposés.

Ingrid Afonso Faisca signale que tous les établissements n'utilisent pas le FSDIE Aide Sociale.

Martin Roggeman demande si Lille DS et Lille SHS utilisent le FSDIE Aide Sociale.

Ingrid Afonso Faisca confirme que Lille DS et Lille SHS mettent en œuvre du Fsdie pour l'action sociale.

Guillaume Dutoit fait remarquer que par rapport au niveau national, Lille ST a plus de projets pour une moyenne du montant alloué équivalent. Il demande si le Fsdie provient seulement des droits d'inscription.

Ingrid Afonso Faisca répond qu'il y a également possibilité d'une dotation de l'université. C'est le cas à Lille ST mais pas forcément dans les autres universités. Il y a également d'autres abondements comme le CROUS pour notre cas, les collectivités locales pour d'autres (Université de Bourgogne). Elle émet l'hypothèse qu'une fois que l'Université de Lille sera installée, ce sera peut-être plus simple de solliciter les collectivités.

Martin Roggeman fait une remarque par rapport au compte rendu de la CSE du 08/07/2015 dans lequel Jamal El Khattabi proposait d'augmenter d'1€ la part FSDIE prélevée sur les droits d'inscription.

Ingrid Afonso Faisca répond qu'il s'agit d'une décision politique, 1 € en plus pour le FSDIE est 1 € en moins pour l'université puisque les droits d'inscription sont décrétés par le ministère. (et n'ont pas été augmentés pour 2016/2017).

Martin Roggeman demande le taux du crédit consommé en FSDIE.

Ingrid Afonso Faisca répond que l'intégralité du fonds est consommée.

Martin Roggeman se demande alors s'il restera assez de crédits pour les 2 commissions de fin d'année.

Ingrid Afonso Faisca dit que nous subventionnons projet par projet, sans restriction a priori. La CSE plénière qui attribue les subventions pérennes peut échelonner dans le temps le versement de subventions importantes (sur fin 2016 et début 2017 / association sportive notamment).

Maxime Dassonville revient sur l'aide sociale, il pense qu'il y a beaucoup d'étudiants isolés et que ce serait bien de croiser les chiffres avec ceux du Secours Populaire

Ingrid Afonso Faisca rappelle que le FSDIE Aide Sociale est une aide ponctuelle et que le critère déterminant pour l'obtention de cette subvention est d'avoir subi un changement de situation avéré.

Hélène Lingué intervient pour dire qu'il y aurait danger de croiser les chiffres, le droit à l'aide du secours populaire ne signifie pas pour autant que l'étudiant peut bénéficier du Fsdie Action Sociale.

Guillaume Dutoit interpelle sur le fait que le campus comporte en réalité plus que les 70 associations reconnues : il y a au moins entre 20 et 30 associations non reconnues, il estime qu'il y a un manque de communication sur le Fsdie.

Cécile Cadet entend sa remarque mais précise qu'il y a énormément de communication et de

médias/canaux/vecteurs utilisés pour la communication à ce sujet, pour exemples : l'agenda, Mix Cité, les pages Facebook, la MDE ... elle pense que nous ne pouvons pas utiliser plus d'outils de communication utiles et efficaces.

Guillaume Dutoit pense que toutes les associations n'ont pas les mêmes informations, il n'y a pas de liens entre les composantes et le BVE, les étudiants sont intimidés et n'osent pas aller au A3.

Cécile Cadet rappelle que l'étudiant doit être acteur de sa vie d'étudiant et que les associations doivent saisir les moyens mis à leur disposition.

Marie-Dominique Savina conteste l'argument d'appréhension / bâtiment A3 : l'accueil principal du bâtiment A3 gère beaucoup de choses pour les inscriptions, les cartes d'étudiants, le lien vers les services, etc. C'est donc un passage obligé, on ne peut pas dire que le A3 fasse peur.

Martin Roggeman ajoute que des démarches sont d'ores et déjà engagées pour développer encore la communication. Il a fait une présentation du BVE et des services aux associations aux rentrées inaugurales et il fait des interventions dans les amphis dans le cadre du cours 3PE où il présente la VE, les aides, les élus... Il propose de mettre un poster présentant le BVE à la MDE mais il pense que les informations relatives aux associations circulent déjà bien.

Jean-Christophe Camart suggère que pour les associations inconnues, le mieux serait de se regrouper, il cite l'exemple du BDE Polytech qui est lui-même composé de plusieurs clubs. Il faudrait que les associations se regroupent soit par composante, soit par thème. Ceci est d'autant plus important que l'on s'inscrit dans la perspective de l'Université de Lille et qu'il faut éviter que certaines associations ne deviennent des épiphénomènes.

Martin Roggeman fait part de sa crainte : il faut être attentif à ne pas mettre de côté certaines associations.

Ingrid Afonso Faisca indique qu'effectivement le campus abrite beaucoup d'associations thématiques, qu'il est possible d'essayer de les regrouper mais que pour certaines cela sera difficile.

<b>CONCLUSIONS</b>	Vote : Bilan de l'utilisation du Fonds de Solidarité et de développement des Initiatives Etudiantes 2015-2016
--------------------	---

Approbation à l'unanimité du bilan de l'utilisation des fonds Fsdie pour 2015/2016.

<b>CALENDRIER DES COMMISSIONS FSDIE PROJETS 2016-2017</b>	<b>CECILE CADET</b>
---	---------------------

<b>DISCUSSION</b>	
-------------------	--

Cécile Cadet présente la proposition de calendrier page 33-34

Ingrid Afonso Faisca indique que les dates de commissions ont été proposées en lien avec le CROUS pour que les auditions des commissions FSDIE et Culture ActionS (Commissions du CROUS pour le financement de projets associatifs) ne se superposent pas. Elle rappelle qu'il y a toujours les dates d'entretiens préalables et de dépôt à respecter et souligne qu'après 2 ans de pratique des entretiens préalables, les dossiers présentés sont de meilleure qualité.

<b>CONCLUSIONS</b>	Vote : proposition de calendrier des commissions pour 2016/2017
--------------------	---

Approbation à l'unanimité du calendrier.

FSDIE – POINT SUR LES CREDITS DISPONIBLES POUR 2016		CECILE CADET
<b>DISCUSSION</b>		
<p><u>Cécile Cadet</u> présente page 43 le point sur les crédits disponibles. Elle fait observer que les remboursements concernant l'annulation des concerts du soir Mix Cité sont en cours et donc pas encore intégrés</p> <p><u>Guillaume Dutoit</u> demande si on va récupérer les cachets des artistes initialement prévus</p> <p><u>Ingrid Afonso Faisca</u> précise qu'il y a un contentieux en cours</p> <p><u>Martin Roggeman</u> demande si les contrats ont été signés.</p> <p><u>Ingrid Afonso Faisca</u> répond que non mais il y a eu un engagement moral par mail et que nous avons commencé la communication sur la programmation (donc engagement).</p> <p><u>Marie-Dominique Savina</u> précise que nous sommes engagés et que nous devons évaluer l'indemnisation des groupes.</p> <p><u>Martin Roggeman</u> demande s'il y avait une clause d'annulation prévue même par mail.</p> <p><u>Ingrid Afonso Faisca</u> précise que les contrats prévoient effectivement une clause en cas d'annulation. Ces clauses sont différentes en fonction des sociétés de production portant chaque artiste. La suite se travaille en liaison étroite avec le Pôle juridique.</p> <p><u>Marie-Dominique Savina</u> ajoute que ce n'est pas noir ou blanc, qu'un accord à l'amiable est à l'étude. Une instruction juridique est en cours mais il est clair que nous ne souhaitons pas nous faire abuser.</p> <p><u>Ingrid Afonso Faisca</u> explique un peu la procédure : pour que les contrats de cessions soient établis, il faut que les cachets demandés soient validés en commission FSDIE pour que l'association portant le projet soit certaine d'obtenir les fonds. A partir de ce moment, avant signature des contrats, il y a un engagement par mail pour que les artistes bloquent la date puis il y a un début de communication sur la programmation.</p> <p><u>Marie-Dominique Savina</u> dit que pour l'année prochaine il faudra se poser la question de la faisabilité (en termes de conditions de sécurité notamment) avant d'engager des frais d'autant plus que même si le président autorise l'évènement, celui-ci peut être annulé par décision du préfet !</p> <p><u>Cécile Cadet</u> approuve et indique que nous ne pourrions prendre le risque d'une seconde annulation, au vu de l'expérience de cette année.</p> <p><u>Marie-Dominique Savina</u> ajoute pour information qu'aujourd'hui l'Université a reçu une délégation de Louvain La Neuve en Belgique et que ses participants étaient surpris qu'il n'y ait pas de contrôle d'accès à l'Illiad ! Elle explique que le contexte ne se détend pas et que nous serons à terme obligés de mettre en œuvre les mesures demandées.</p> <p><u>Guillaume Dutoit</u> ajoute qu'à Lille DS il y a un contrôle d'accès dans les bâtiments avec la carte étudiant.</p> <p><u>Cécile Cadet</u> conclut en présentant le budget disponible pour l'Aide Sociale</p>		
<b>CONCLUSIONS</b>		
<b>PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CSE</b>		<b>Ingrid afonso faisca</b>
<b>DISCUSSION</b>		
<p><u>Ingrid Afonso Faisca</u> demande si quelqu'un souhaite ajouter ou modifier un point du règlement intérieur.</p> <p><u>Guillaume Dutoit</u> voudrait qu'on retire des critères rédhibitoires pour obtenir une subvention les « Galas », car ce sont des évènements que les associations ne peuvent pas faire sur Lille ST (pas d'espace assez grand) et se trouvent donc dans l'obligation de louer une salle ce qui engendre des locations au « black » sur Lille par exemple car moins chères.</p> <p><u>Ingrid Afonso Faisca</u> rappelle que les projets présentés en FSDIE doivent s'ouvrir à l'ensemble de la communauté de Lille ST.</p> <p><u>Cécile Cadet</u> ajoute que comme l'objectif d'un « Gala » n'est pas a priori de s'ouvrir à tous, il lui paraît difficile de retirer ce critère.</p> <p><u>Guillaume Dutoit</u> alerte sur le fait que ce genre de soirées est subventionné à Lille 2 donc attention pour l'université de Lille.</p> <p><u>Ingrid Afonso Faisca</u> indique qu'effectivement les universités ont des fonctionnements différents et que la Vie Etudiante au sein d'ULille reste encore à déterminer.</p> <p><u>Martin Roggeman</u> pense qu'il y a un risque de répartition inégale, qu'il y aura plus de financements pour les plus grosses filières et que les demandes des associations culturelles, artistiques resteront</p>		

sur le côté. Il propose de mutualiser pour les «Galas ».

Ingrid Afonso Faisca dit qu'il faut effectivement trouver un équilibre entre les différents types d'associations.

Cécil  Cadet r p te que dans ULille une association tr s petite aura peut- tre int r t   se raccrocher   une plus importante. Mais que le tissu associatif est indispensable pour la vie  tudiante et que toutes les associations, notamment transversales, ont un r le   jouer (elles doivent rester aussi fortes que les associations de composantes).

Ingrid Afonso Faisca revient sur la demande de Guillaume Dutoit et rappelle que la CSE subventionne en fonction de chaque projet, dans sa globalit . Si un projet de type « gala » apporte ou conduit   autre chose, la demande sera  tudi e.

Guillaume Dutoit dit qu'il y a beaucoup de soir es   la MDE, des groupes subventionn s pas le FSDIE, de l'alcool...

Ingrid Afonso Faisca interpelle Guillaume Dutoit en rappelant qu'  la MDE, seule la buvette de l'Amul est autoris e   vendre de l'alcool l ger et que pour le reste, la consommation d'alcool est interdite par le r glement int rieur.

Guillaume Dutoit souhaiterait qu'une clause soit incluse pour ce genre de projets, imposant qu'un  tudiant dispose d'une attestation Soir e responsable.

Ingrid Afonso Faisca indique que des formations seront propos es par le SIUMPPS cette ann e et que nous nous  tions pos  la question sur le fait d'imposer l'attestation soir e responsable pour obtenir des fonds via le FSDIE. Le choix a cependant  t  fait, en accord avec le Siumpps (pr f rence pour une d marche volontaire et responsable des organisateurs et associatifs), d'inciter les organisateurs   suivre/passers l'attestation soir e responsable (via les services supports qui re oivent syst matiquement les organisateurs dans le cadre des RdV pr alables) et de faire le bilan de cette action au bout d'un an afin de d cider si ce mode de fonctionnement doit  tre privil gi  ou s'il faut au contraire imposer l'ASR aux organisateurs d' v nements festifs.

Guillaume Dutoit souhaiterait que ces  tudiants aient au moins le PSC1 formation aux 1ers secours pour couvrir tout type d' v nement

Martin Roggeman dit que pour suivre des cycles de formation sur la pr vention des risques (drogue, sexe, alcool, harc lement..) il y a moyen de travailler avec des associations comme l'ARA, Spiritec, les services de l'Universit  (Harc lement).

H l ne Linqu  pr cise que pour le PSC1, il y a des sessions gratuites au SIUMPPS

C cile Cadet conclut que pour la formation soir e responsable, nous ferons donc le bilan en fin d'ann e, avant de d cider si elle doit  tre impos e.

Ingrid Afonso faisca ajoute qu'il faut se rapprocher du SIUMMPS pour conna tre l'existant et d velopper l'offre de formation   destination des associations.

Martin Roggeman, qui a l'habitude des soir es   la MDE, constate que depuis 3 ans, les pompiers ont  t  appel s une seule fois et ceci pour un probl me allergique.

Guillaume Dutoit dit que lui a d  les appeler 5 fois pour un  v nement sportif.

Ingrid Afonso faisca rappelle qu'il y a un dispositif de s curit    mettre en place,   partir du moment o  le projet prend de l'ampleur, il faut mettre en  uvre la s curit  ad quate.

H l ne Linque demande que dans le r glement p6 le mot « *prioritairement* » (concernant la part sociale du FSDIE allou e aux  tudiants inscrits   Lille ST) soit retir  ou remplacer par exclusivement.

#### **Approbation   l'unanimit .**

Elle tient   pr ciser que la part sociale   Lille ST est un bon mod le et est assez exemplaire et esp re qu'il subsistera dans ULille.

Martin Roggeman dit qu'en tant que VPE, il va rencontrer ses homologues de Lille DS et Lille SHS pour faire des propositions pour la Vie Etudiante dans ULille

H l ne Linque lui demande de ne pas oublier la part sociale, de d fendre le syst me de Lille ST qui est juste.

Ingrid Afonso Faisca souhaite apporter une modification dans le r glement sur le point 4.1.1. dernier tiret : concernant les projets d j  tam s ou achev s, la demande de r examen doit  tre pr sent e   la commission qui suit imm diatement la r alisation du projet.

#### **Approbation   l'unanimit .**

Guillaume Dutoit demande pourquoi les tableaux des r sultats de commissions ne sont plus publics alors qu'il y a 3-4 ans ils  taient publi s sur le site.

Ingrid Afonso faisca r pond que cela sera fait, nous les publierons   la sortie des commissions et rappelle que les subventions allou es sont syst matiquement pr sent es au CA.

<b>CONCLUSIONS</b>	Modifications du r�glement de la CSE : approbation � l'unanimit� des 2 propositions de modifications suivantes :
--------------------	--

- Article 3§2 : suppression du terme « prioritairement » [La part sociales est ~~prioritairement~~ allouée aux étudiants inscrits à l'Université de Lille 1 rencontrant des difficultés financières ou personnelles ... ]
- Article 4.1.1 dernier tiret : [A titre exceptionnel ... De la même manière, la commission pourra ré examiner exceptionnellement des dossiers déjà présentés pour complément de subvention à condition toutefois que cette nouvelle demande soit justifiée par un changement de situation « *et présentée pour la commission suivant immédiatement la date de réalisation du projet.* »]

La séance est levée à 18h45.

Les secrétaires de séance

Ingrid Afonso Faisca  
Responsable du service Vie  
Etudiante



Mélanie Charpentier  
Responsable du BVE



Le Président

Jean-Christophe CAMART



# **Commission Sociale d'Établissement**

## **6 juillet 2017**

**Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes**  
**Service Vie Etudiante**  
**Bilan année universitaire 2016 - 2017**  
**Bureau de la vie étudiante**

## CSE du 6 juillet 2017 : Introduction

CSE : missions et définitions :

- La Commission Sociale d'Établissement (CSE) de Lille 1 a pour mission de gérer le Fsdie.
- Le Fsdie est le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes.
- Ce fonds a pour objectif le soutien financier des projets étudiants.

FSDIE : rappel :

- Le Fsdie est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté (sans toutefois pouvoir excéder 30% du fonds global).

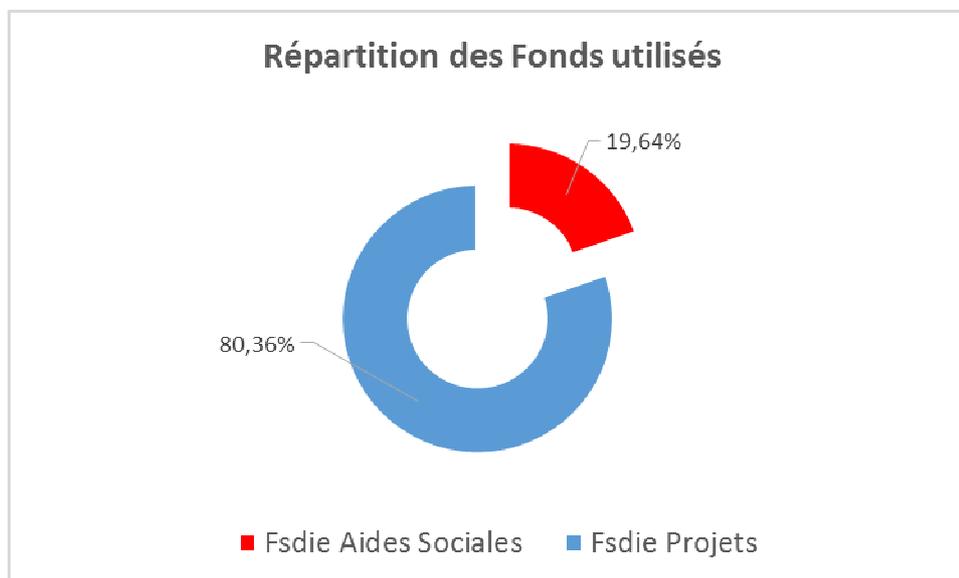
FSDIE : moyens financiers :

- Le Fsdie est alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants.
- Le montant minimum est fixé chaque année par l'arrêté ministériel qui détermine les taux des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du MESR (16€ pour l'année universitaire 2016/2017).
- Il peut également être abondé par d'autres moyens. C'est le cas à Lille 1, au moyen d'une dotation de l'établissement (à hauteur de 14.000€) et d'une subvention allouée par le Crous (2000 € pour l'organisation d'un projet particulier -fête de fin d'année-).

FSDIE : composition et répartition :

A Lille ST, le Fsdie est majoritairement utilisé pour financer les projets étudiants (80,36 %).

La répartition des crédits consommés pour l'année 2016/2017 est la suivante :



Une partie des fonds FSDIE est employée pour financer des aides sociales ponctuelles à destination d'étudiants en grande difficulté (19,64 %).

Le Fsdie est géré par le service Vie Etudiante. Il a été attribué en totalité au Bureau de la Vie Etudiante par décision du CA en date du 28 novembre 2008, pour le soutien aux projets et l'aide sociale.

Les dossiers sont examinés en sous commissions spécialisées, soit dans l'aide sociale, soit dans l'aide aux projets.

Concernant l'aide aux projets, les associations proposant des activités récurrentes et soutenues peuvent obtenir des subventions « à l'année ». Ces demandes de subventions dites « pérennes » sont examinées par la CSE en formation plénière après instruction des dossiers en commission restreinte.

## FSDIE – Part « projets » :

### Bilan qualitatif :

En 2016/2017 :

5 Commissions « projets » se sont réunies, les :

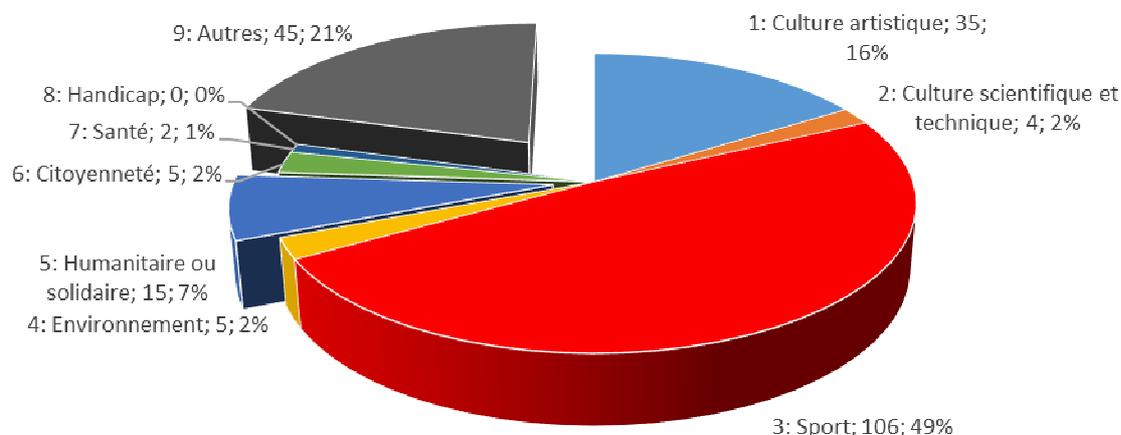
- 20 octobre 2016 (y compris / subventions « pérennes »)
- 01 décembre 2016
- 2 février 2017
- 23 mars 2017
- 17 et 18 mai 2017 (Commission dédoublée vu le nombre de dossiers présentés : le 17 mai pour les dossiers spécifiques « Mix’Cité », le 18 mai pour les dossiers « classiques »)

Au cours de ces commissions :

- 116 dossiers ont été instruits ;
- 3 ont été écartés (2 dossiers remis hors délais / 1 dossier déjà présenté sans éléments nouveaux)
- 220 projets (le dossier unique de l’Association Sportive portant sur 105 projets) ont finalement été présentés en commissions, selon la répartition suivante :

	nombre de projets présentés	%	<i>nombre de projets subventionnés</i>	%
<b>1: Culture artistique</b>	35	16,13%	<b>26</b>	<b>13%</b>
<b>2: Culture scientifique et technique</b>	4	1,84%	<b>3</b>	<b>2%</b>
<b>3: Sport</b>	106	48,85%	<b>105</b>	<b>54%</b>
<b>4: Environnement</b>	5	2,30%	<b>5</b>	<b>3%</b>
<b>5: Humanitaire ou solidaire</b>	15	6,91%	<b>11</b>	<b>6%</b>
<b>6: Citoyenneté</b>	5	2,30%	<b>2</b>	<b>1%</b>
<b>7: Santé</b>	2	0,92%	<b>2</b>	<b>1%</b>
<b>8: Handicap</b>	0	0,00%	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>9: Autres</b>	45	20,74%	<b>41</b>	<b>21%</b>
<b>Total</b>	217	100,00%	<b>195</b>	<b>100%</b>

## Dossiers présentés : répartition par catégorie



Sur les 217 projets défendus en commissions, 195 ont bénéficié d'un financement Fsdie.

Pour 22 projets, la commission n'a pas apporté de réponse favorable à la demande de subvention, aux motifs suivants :

- Projet non abouti / à retravailler (12)
- Projet hors critères (1)
- Pas de retombées pour Lille ST (2)
- Projet lié à la formation, pas d'initiative étudiante (1)
- Doute sur la sincérité du dossier (2)
- L'association ne s'est pas présentée à la commission (4)

### Subventions pérennes :

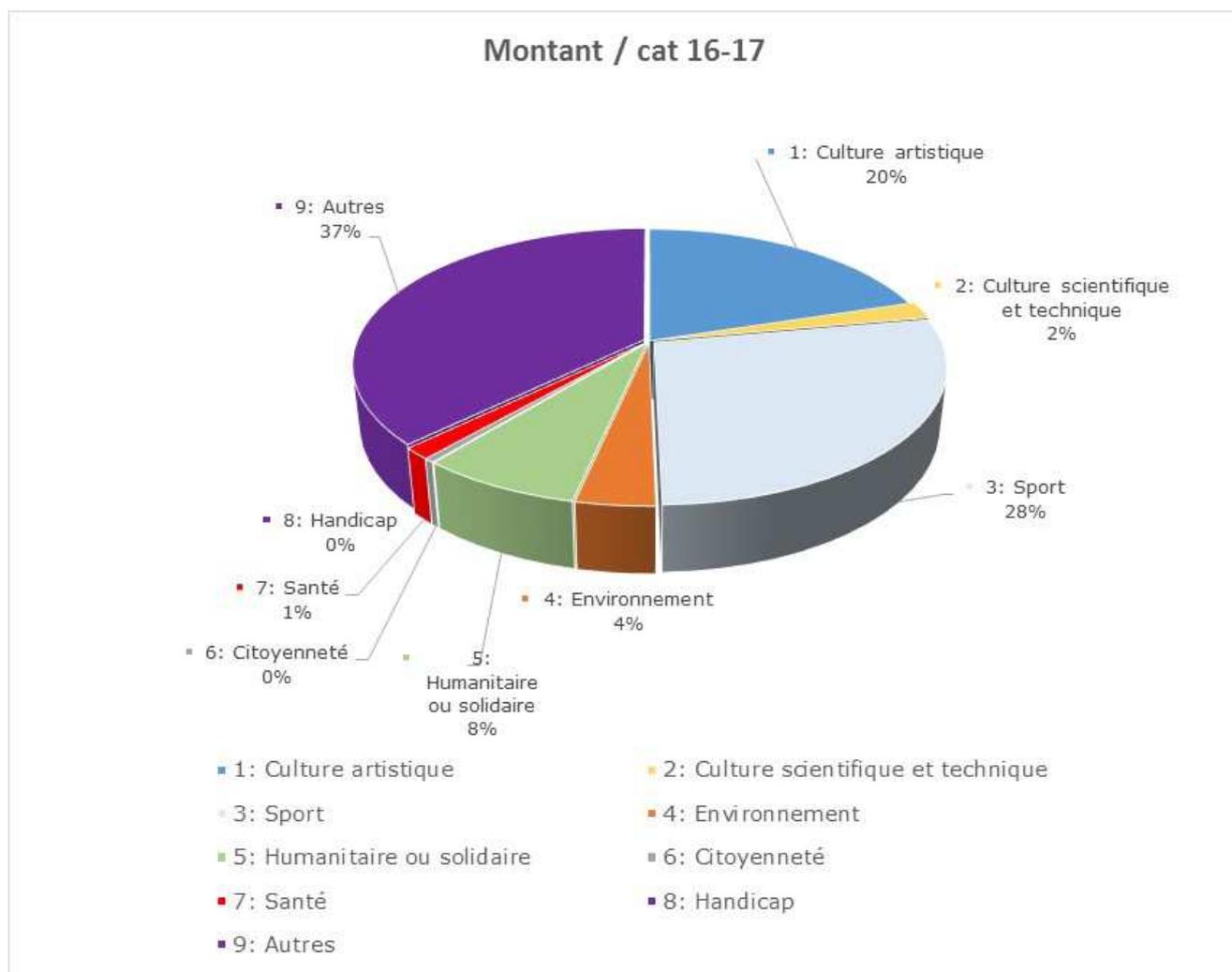
L'université attribue des subventions pérennes aux associations menant régulièrement des actions tout au long de l'année universitaire. En 2016/2017, trois associations ont bénéficié de subventions pérennes :

- l'A.S. Lille 1 : 35 000 € (détail page 27)
- ABL : 309,37 € (redimensionnement de la partie électronique de l'espace bidouille)
- Dés à la carte : 1 230,65 € (soirées jeux)

## Bilan financier :

Les 5 commissions Fsdie réunies au cours de l'année 2016/2017 ont octroyé une subvention à 195 projets, pour un montant total de 127 248, 07 €.

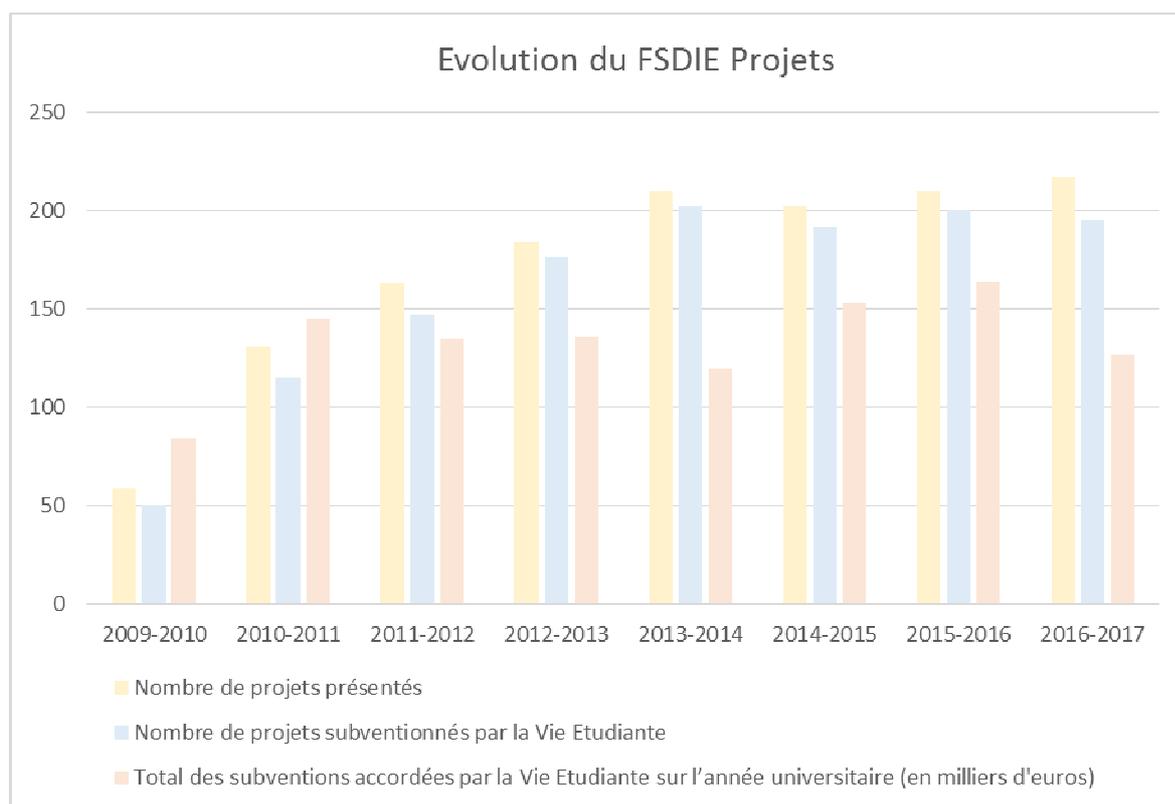
Catégories / "natures" des projets	Montant / cat 16-17	%
1: Culture artistique	25636,84	<b>20,15%</b>
2: Culture scientifique et technique	2575,52	<b>2,02%</b>
3: Sport	35000	<b>27,51%</b>
4: Environnement	4716,93	<b>3,71%</b>
5: Humanitaire ou solidaire	9605,1	<b>7,55%</b>
6: Citoyenneté	595,37	<b>0,47%</b>
7: Santé	1711	<b>1,34%</b>
8: Handicap	0	<b>0,00%</b>
9: Autres	47407,31	<b>37,26%</b>
<b>Total</b>	<b>127248,07</b>	<b>100,00%</b>



## Synthèse :

Evolution du nombre de projets présentés, subventionnés et du montant des subventions allouées dans le cadre du Fsdie depuis 2009/20010 :

Année universitaire	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de projets présentés	59	131	163	184	210	202	210	217
Nombre de projets subventionnés par la Vie Etudiante	50	115	147	176	202	192	200	195
Total des subventions accordées par la Vie Etudiante sur l'année universitaire (en milliers d'euros)	84	145	135	136	120	153	164	127



FSDIE Projets - Bilan 2016/2017

dates de commission	dossiers déposés	dossiers écartés	motifs de non recevabilité	projets présentés	nature/dominante des projets									projets financés	projets non financés	motifs de non financement	montant des financements
					1	2	3	4	5	6	7	8	9				
20/10/2016	117		-	117	4	1	105	0	0	1	0	0	5	116	1	projet non abouti	43 393,67 €
01/12/2016	19	1	(dossier déjà présenté, pas d'éléments nouveaux)	18	5	1	0	1	3	0	1	0	2	13	5	ne s'est pas présenté à la commission / 2x doute sur la sincérité / 2x projet non abouti	13 582,40 €
02/02/2016	18			18	7	0	0	1	2	1	0	0	1	12	6	non abouti / 2x pas de retombées Lille 1 / centré sur la commande pédagogique / à retravailler	8 881,89 €
23/03/2016	23	2	(pas d'entretiens préalables)	21	7	0	0	1	4	0	1	0	3	16	5	4x : non abouti / 1 hors critères	14 673,53 €
17/05/2017	30		-	30	0	0	0	0	0	0	0	0	29	29	1	ne s'est pas présenté	36 130,07 €
18/05/2017	13		-	13	3	1	0	2	2	0	0	0	1	9	4	3x à retravailler / 2x ne s'est pas présenté	10 586,51 €
<b>totaux</b>	220	3		<b>217</b>	26	3	105	5	11	2	2	0	41	195	22		<b>127 248,07 €</b>
					<b>195</b>												
					25 636,84 €	2 575,52 €	35 000,00 €	4 716,93 €	9 605,10 €	595,37 €	1 711,00 €	0,00 €	47 407,31 €				<b>127 248,07 €</b>

1 dossier comportant 105 projets sportifs sur l'année portés par l'AS sportive

Focus :

## Le festival Mix'cité

Le FSDIE est fortement sollicité pour l'animation du campus, et parmi ces animations, l'évènement phare et fédérateur organisé par l'université Lille 1, le festival de l'université de Lille : Mix'cité.

Le travail de terrain très soutenu, engagé depuis 2010 et poursuivi de manière constante reste déterminant pour une implication plus importante des associations. L'envergure des projets liés aux différentes activités « extraordinaires » proposées mais aussi aux dépenses « techniques » (sécurité, matériel, ...) explique l'importance des montants accordés.

Pour son édition 2017, Mix'cité a poursuivi une évolution engagée dans la perspective de la fusion à venir des 3 universités lilloises.

Le programme comporte notamment les éléments suivants :

- 30 projets associatifs étudiants financés par le Fsdie pour un montant total de 36 330,07 € : programmation « scène associative », tenues de stands, animations diverses (village « environnement », danse, groupes de musique, animations ludiques, dégustations), les animations sportives étant prises en charge par le Service des Sports et l'association sportive ;
- Une programmation artistique et musicale fidèle aux éditions précédentes : surprenante et variée ... fanfares, danses, groupes musicaux pour rythmer cette journée haute en couleurs ;
- Un village proposant à l'ensemble de la communauté universitaire de déambuler à travers les quelques 70 stands : associations « Lille ST », « Lille DS » « Lille SHS » ; services de l'université ; animations et activités variées (village du Monde, village environnement et solidarité, village sports et bien-être, village associatif, jeux gonflables, dégustation d'insectes, parcours biodiversité, animation radiophonique, studio photographique, gastronomie, expositions, ...) ; partenaires « vie étudiante », scène musicale associative ; ...
- L'aspect « éco-évènement » poursuit son développement (éco-cups, ...).

## BILAN de l'édition 2016

Malgré l'annulation du concert en soirée, le festival a été un franc succès, recentré sur la partie journée avec plus de 70 stands.

### **Un village du monde**

Une quinzaine d'associations présentes et une quinzaine de nationalités représentées, le village associatif a tenu sa promesse et permis de découvrir la richesse culturelle du campus universitaire. De l'art vietnamien à guinéen en passant par les danses traditionnelles gabonaises et la musique chinoise pour terminer par une dégustation de produit locaux, le choix des activités était riche et varié, reflet de la diversité culturelle du campus villeneuvois.

### **Un Village solidarité et développement durable**

Mix'Cit  est un festival  co citoyen qui valorise les actions en faveur de l' cologie et du d veloppement durable, et sensibilise le public   ces probl matiques. Le village « d veloppement durable » rassemble les associations  tudiantes qui sensibilisent le public   la mobilit  douce,   la lutte contre la pollution, etc.

### **Un Village Engagement**

Les valeurs fortes de l'Universit  de Lille Sciences et Technologies  taient mises en avant de mani re ludique et partag e, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- promouvoir et valoriser l'engagement  tudiant,
- promouvoir l'engagement citoyen, associatif et l' galit  femmes/hommes au moyen de formes culturelles et artistiques.

### **Un Village des Sciences**

Ce village r unit des associations d' tudiants sur des th mes allant de l'informatique   la chimie en passant par la robotique, la physique ou la biologie...

Cela fut l'occasion d'aborder les sciences sous les angles plus vivants de la rencontre et de l' change.

### **Espace jeux et animations :**

Une fois de plus, les associations  tudiantes ont su s'investir pour proposer des animations originales et spectaculaires. Cette ann e, les  tudiants et festivaliers ont, entre autre, pu tenter l'exp rience de la chute libre, tester le laser game gonflable ou s'initier au graff.

### **Les associations «Universit  de Lille » :**

Dans le cadre de la fusion des universit s de Lille, pour la premi re fois, les associations  tudiantes de l'universit  de Lille Sciences Humaines et Sociales et de l'universit  de Lille Droit et Sant  ont  t  invitées   participer au festival. Ce fut une occasion pour les associations des diff rents campus de se rencontrer et parfois m me d'initier des projets communs (ex : D s   la Carte et la Taverne Oubli e, Coup d'Pousse et Potatoit...).

### **Stands « Universit  de Lille, Sciences et Technologies » et Partenaires**

L' dition 2016 du Festival Mix'Cit , s' st inscrite dans la p riode de la rentr e universitaire et des Jiv  (Journ es Immersion et Vie Etudiante), p riode propice   la pr sentation des diff rents services et partenaires de l'universit  li s   la vie  tudiante

### **Sc ne Associative :**

Les groupes ont  t  propos s par les associations  tudiantes de l'Universit  de Lille, Sciences et Technologies et sont, pour la plupart, compos s d' tudiants

10h00 BDE Bio  
11h00 Vizahlio  
11h45 L'Instru  
13h00 Bablam  
14h15 Flight Error  
15h30 Rico & The B-Siders  
16h15 tamasha Roots

## L'association sportive

Une subvention pérenne d'un montant de 35 000 € a été allouée à l'A.S. Lille 1 qui a ainsi pu mener à bien plus de 98 projets d'animations sportives tout au long de l'année. Le bilan présenté par l'A.S. détaille les différentes orientations de l'association.

L'AS a d'une part une orientation compétitive, mais a également pour objectif de permettre à chacun de pratiquer à des fins personnelles. Les propositions effectuées dans le cadre de l'AS doivent permettre aux étudiants de pratiquer leur sport en vue de se perfectionner et devenir le plus compétitif possible dans leur domaine, mais aussi, de permettre aux étudiants de découvrir de nouvelles pratiques. Des journées sont d'ailleurs organisées dans le cadre du challenge CRSU afin de proposer des sports diversifiés et originaux pour tous les niveaux de pratique. Le challenge CRSU s'articule autour de 11 activités réparties sur 10 jeudis après-midi.

Des plages horaires sont réservées à l'encadrement des activités proposées.

L'AS intervient aussi dans la mise en place d'évènements ponctuels comme les tournois, les semaines évènementielles. D'autre part, elle intervient également dans des actions régulières telles que les mercredis de la danse ou les jeudi soirs du campus. Certaines activités proposées sont gérées par des intervenants extérieurs que l'A.S. doit rémunérer (Yoga, danse, ...).

L'association dénombre 7484 participants aux animations ponctuelles et 622 participants toutes les semaines

Point sur les dépenses prises en charge par l'A.S., grâce à la subvention obtenue via le FSDIE :

La subvention de 35 000 € a permis de financer une partie :

- des licences (21929 €)
- des frais de déplacement/compétition (7565,42 €)
- des frais d'hébergement (24471, 97 €)
- du matériel (3655,27 €)
- des salaires (4132,27)
- de la communication
- des projets étudiant (1000 €)
- des prestations (8599, 39 €)

## Les associations

68 associations ont signé la charte « Lille 1 » pour 2016 - 2017

Parmi ces associations, on compte 6 créations d'associations :

**AGRAW** : Réseau en faveur de l'action sociale, culturelle, environnementale et sportive

**AMMIF (Association des Masters et Métiers de l'Ingénierie de de Formation)** : Promotion des métiers de l'information, échanges, réseau, ateliers, évènements

**BDE ANGSTROM** : Rassemble les étudiants de la licence Physique-Chimie et valoriser la mention PC

**ENACTUS IAE LILLE** : inciter les étudiants à réaliser des projets entrepreneuriaux qui tiennent compte des facteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire

**PARCOURS REUSSITE** : Organisation d'évènements dans le cadre universitaire

**YOUNG VISION** : Offre de services divers. L'association propose des services inclus dans 4 pôles distincts : communication, commercialisation, traduction, évènementiel

## FSDIE – Part « sociale » :

### Bilan qualitatif :

Ces aides ponctuelles sont en priorité accordées aux étudiants inscrits en Licence et Master dont la situation sociale subit des changements importants et imprévisibles par rapport à l'année précédente.

Les situations des étudiants qui ne peuvent plus bénéficier de la bourse sur critères sociaux ou ne peuvent prétendre au dispositif des aides spécifiques (ex « Fnau ») sont également prises en compte.

Très exceptionnellement, des étudiants en fin de thèse peuvent bénéficier d'une aide.

Les étudiants ont systématiquement été reçus par une assistante sociale du CROUS (en général : M<sup>mes</sup> GOSELIN ou LINQUE) ou du SIUMPPS (M<sup>me</sup> NOBLETZ) qui s'entretiennent avec eux, instruisent leur situation, les conseillent, les accompagnent et établissent un rapport social présenté aux membres de la commission Fsdie « aide sociale ».

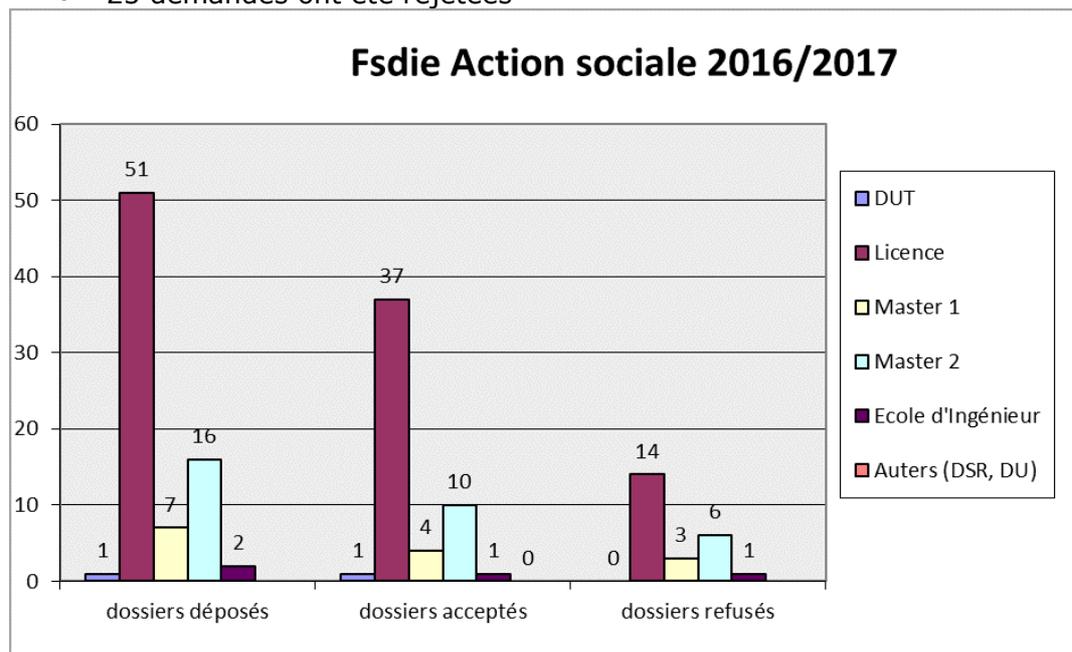
### En 2016/2017 :

3 commissions se sont réunies, les :

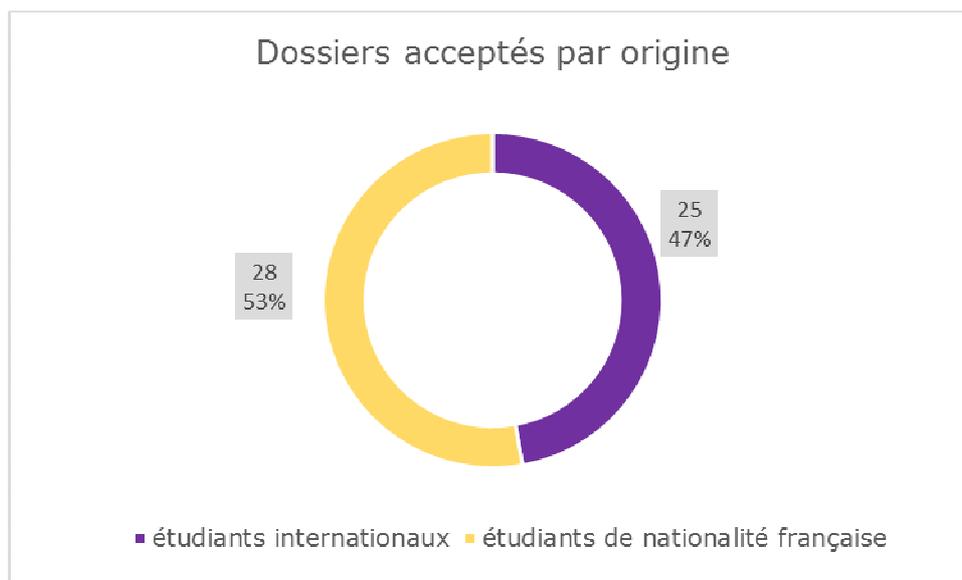
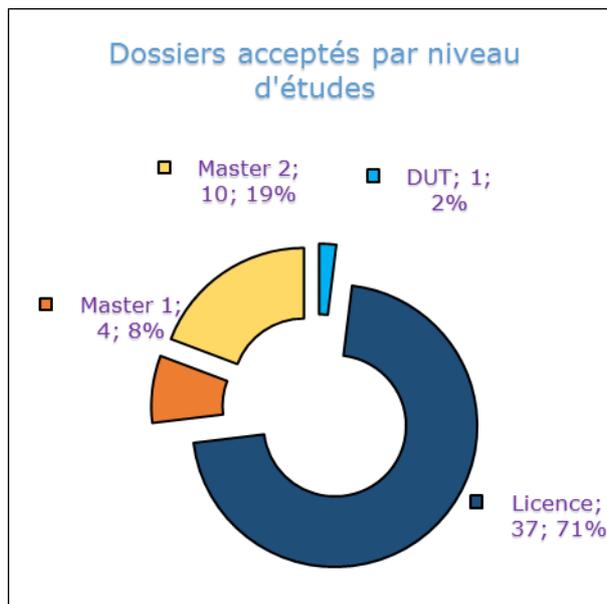
- 15 novembre 2016
- 07 février 2017
- 09 mai 2017

Au cours de ces commissions :

- 78 dossiers de demandes d'aide sociale ont été déposés et instruits ;
- 53 aides financières ont été attribuées ;
- 25 demandes ont été rejetées



Les étudiants ayant bénéficié de cette aide ponctuelle se répartissent de la manière suivante :

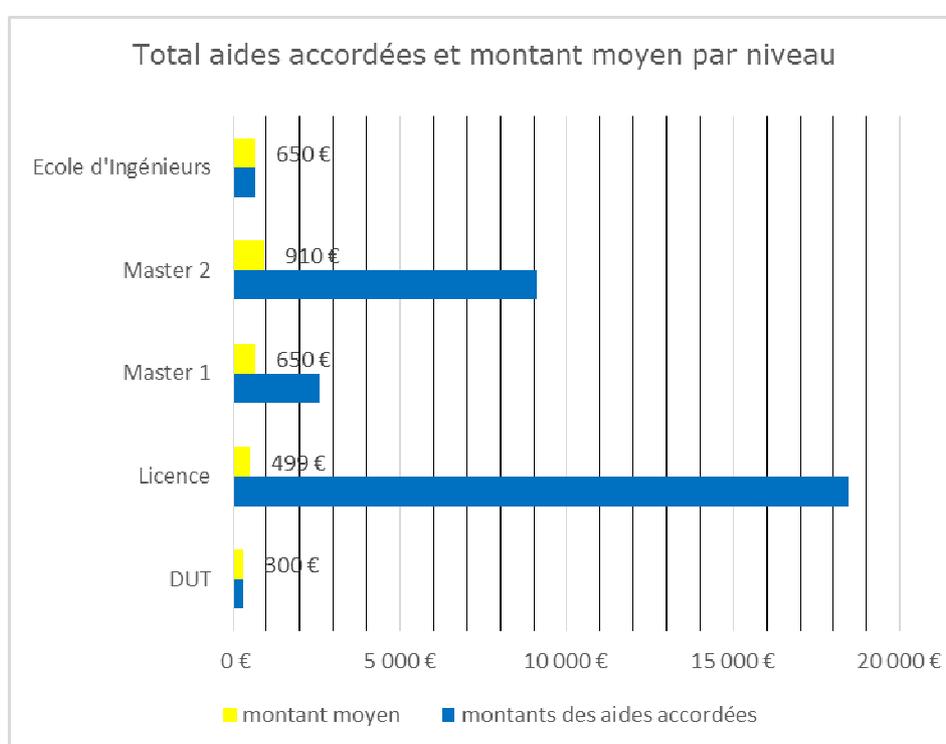


Cas d'octroi de l'aide les plus fréquents	Cas de refus les plus fréquents
Cursus trop longs faisant perdre le bénéfice de la bourse d'enseignement supérieur avec difficultés sociales	Absence de changement important, récent et subi
Changements récents et importants de situation	Scolarité trop longue
Etudiants non boursiers en grande difficulté.	Poursuite d'études peu cohérente notamment en M2
	2ème M2

## Bilan financier :

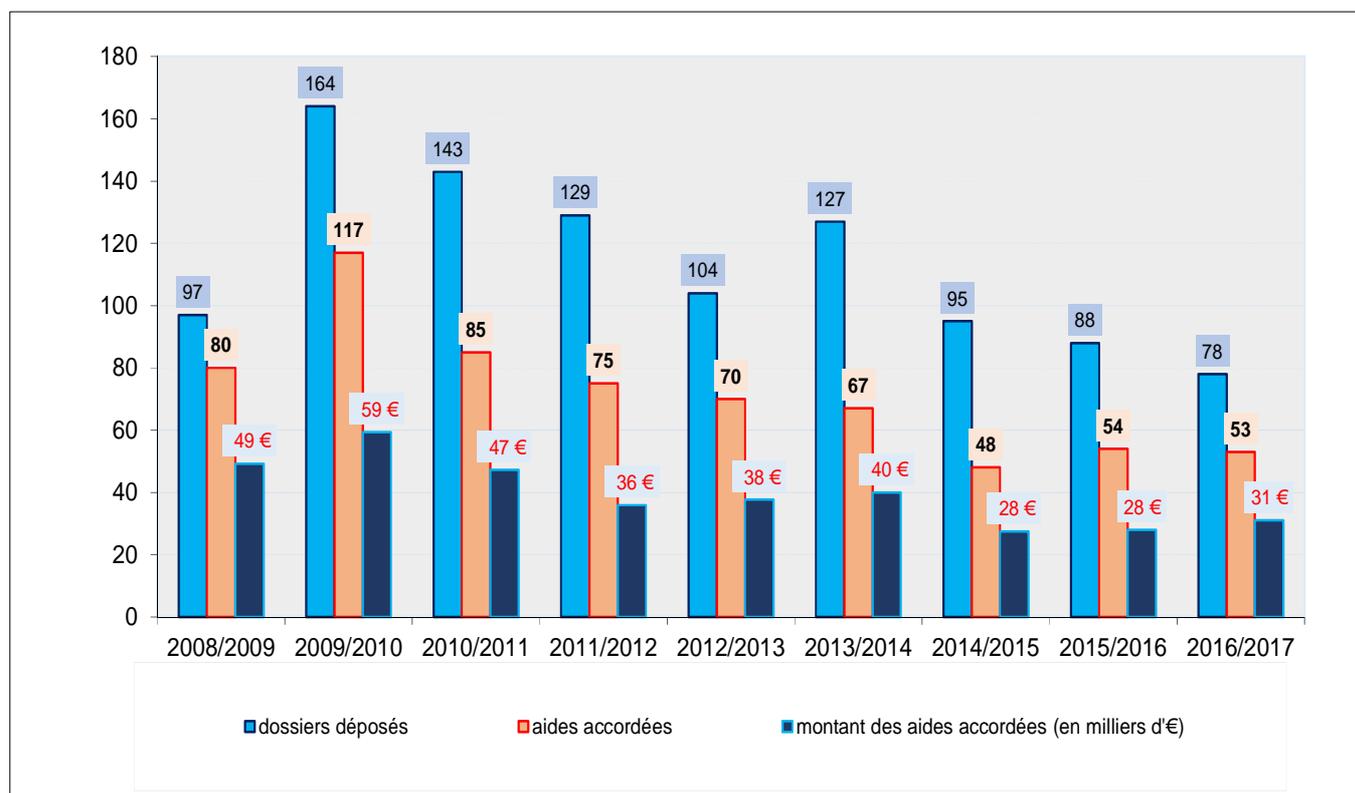
Les 3 commissions Fsdie « part sociale » réunies au cours de l'année 2016/2017 ont accordé une aide financière à 53 étudiants, pour un montant total de 31 100 €.

diplômes préparés	nombre d'aides accordées	montants des aides accordées	montant moyen	montant mini	montant maxi
<b>DUT</b>	1	300 €	300 €	300 €	300 €
<b>Licence</b>	37	18 450 €	499 €	300 €	650 €
<b>Master 1</b>	4	2 600 €	650 €	650 €	650 €
<b>Master 2</b>	10	9 100 €	910 €	100 €	1 000 €
<b>Ecole d'Ingénieurs</b>	1	650 €	650 €	650 €	650 €
<i>totaux</i>	53	31 100 €	587 €		



## Synthèse :

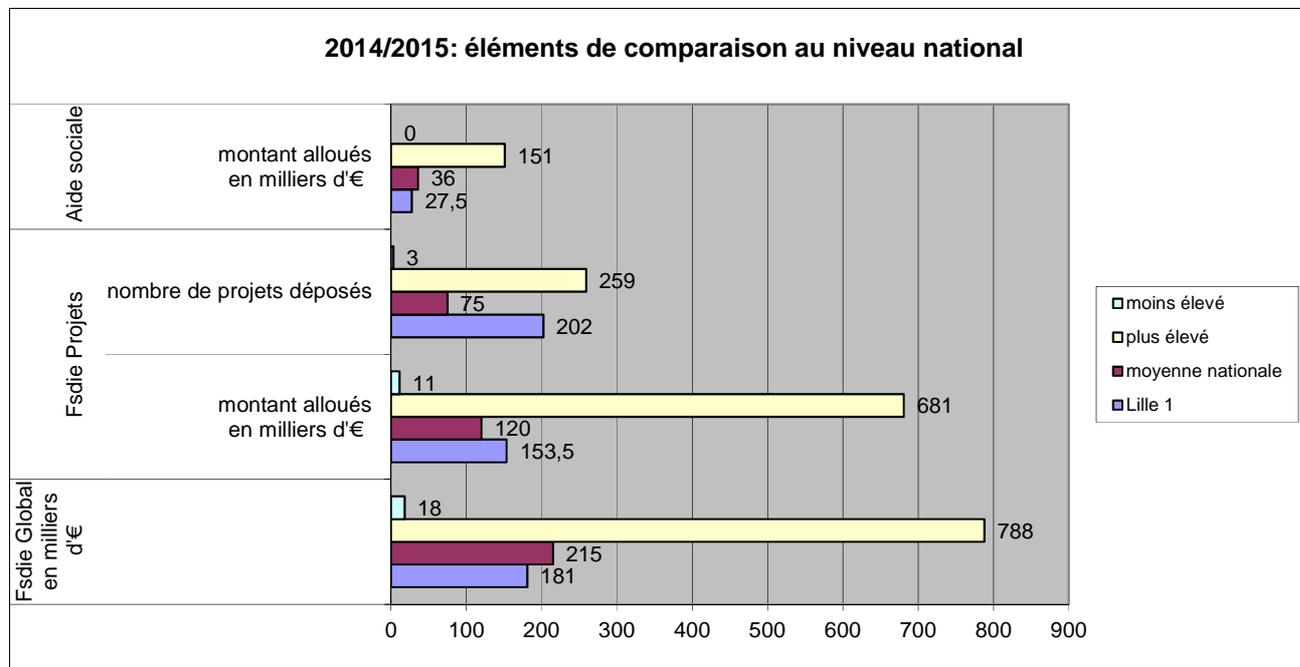
Evolution du nombre et du montant des aides sociales accordées par le biais du Fsdie depuis 2008/2009 :



## Conclusion

Eléments de comparaison au niveau national :

Données 2014/2015  
(en attente du retour de l'enquête ministérielle pour 2015/2016) :



A noter :

### **Fsdie global:**

Fsdie global le plus élevé: Université de Bourgogne (dont le fonds est augmenté significativement par l'apport d'une subvention du conseil régional et du report d'un reliquat)

Fsdie global le moins élevé: Institut national universitaire Champollion Suivi par l'Université de Nîmes (25.000 €)

### **Fsdie Projets:**

#### **en montant alloué:**

Fsdie Projets le plus élevé: Dijon-Université de Bourgogne

Fsdie Projets le moins élevé: Université de Nîmes

#### **en nombre de projets:**

Nombre de projets le plus élevé: Lorraine

Nombre de projets le moins élevé: Nîmes

### **Fsdie Action Sociale :**

Fsdie Aides sociales le plus élevé: Toulouse 2

Fsdie Aides sociales le moins élevé: Clermont-Ferrand 2 : 0€

Suivi par Bretagne Sud : 2902 €

NB: seuls 65 établissements sur les 77 ayant répondu à l'enquête ministérielle (soit 84% financent des aides sociales sur le Fsdie

## **Proposition de calendrier pour les commissions FSDIE projets en 2017-2018 de septembre à décembre**

Nous proposons de faire 2 commissions Université de Lille Sciences et Technologies : 12 octobre et 23 novembre

## Récapitulatif des subventions FSDIE Projets 2016-2017

traité par VE / Cult / Sport	Date de commission	Nom association	Intitulé du projet	Catégorie*	Décision	Motif si Refus	Montant de l'aide	Observations
C	20/10/2016	<b>ABL</b>	Création d'un jeu vidéo sans écran	2	favorable	-	574,87 €	-
VE	20/10/2016	<b>ABL</b>	équipement de l'espace bidouille	6	favorable	-	309,37 €	pas de financements du "fonds de roulement" (financements des subvention sur projets)
C	20/10/2016	<b>AEI</b>	Atelier cirque	1	favorable	-	281,10 €	-
VE	20/10/2016	<b>AESN</b>	Accueil des nouveaux	1	favorable	-	1 257,50 €	Pas de prise en charge des frais liés à "l'hygiène" et prestation artistique financée à hauteur de 1000€ pour la soirée d'intégration
VE	20/10/2016	<b>AJEACI</b>	Journée d'intégration	1	rejet	Projet non recevable en l'état. Le Projet n'est pas abouti et ne respecte pas les valeurs défendues par l'université de Lille 1	-	-
VE	20/10/2016	<b>ART N BASS</b>	Soirée OBF	9	favorable	-	1 336,26 €	-
VE	20/10/2016	<b>AS LILLE 1</b>	Le Sport fait vivre le campus	3	favorable	-	35 000,00 €	versement en 2 à 3 fois entre octobre/novembre 2016 et février 2017
VE	20/10/2016	<b>ASPID</b>	Complément Mix'Cité 2016	9	favorable	-	380,00 €	-
VE	20/10/2016	<b>ASSEGUI</b>	Fête commémorative de l'Indépendance	1	favorable	-	2 250,00 €	-

VE	20/10/2016	<b>BDE POLYTECH</b>	Congrès FEDERP	9	favorable	-	33,50 €	Projet dont les postes de dépenses ne sont pas recevables en l'état (en égard notamment au nombre de participants de Lille 1 et aux faibles retombées pour Lille 1. Projet qui devrait être retravaillé pour s'ouvrir davantage (diffusion et valorisation auprès des autres associations)
VE	20/10/2016	<b>DES A LA CARTE</b>	Subvention Pérenne	9	favorable	-	1 230,65 €	-
VE	20/10/2016	<b>DES A LA CARTE</b>	COIN - Sécurité	9	favorable	-	140,42 €	-
C	20/10/2016	<b>PRINTEMPS ROUMAIN</b>	La Roumanie de la Grande Union à l'UE	1	favorable	-	600,00 €	-
C	01/12/2016	<b>123 théâtre</b>	festival 123 théâtre	1	favorable	-	600,00 €	-
VE	01/12/2016	<b>AJEACI</b>	Soirée d'intégration	1	-	-	-	l'association ne s'est pas présentée
VE	01/12/2016	<b>AMUL</b>	Soirée fin d'année	5	favorable	-	1 125,39 €	-
VE	01/12/2016	<b>ART N BASS</b>	Soirée fin d'année	5	favorable	-	1 000,00 €	-
VE	01/12/2016	<b>ASCRU</b>	grande nuit culturelle 2015	1	rejet	La commission se fonde sur un doute sérieux quant à la soutenabilité et la sincérité du dossier présenté et ne souhaite pas engager des fonds publics pour subventionner l'association qui le porte	-	-
VE	01/12/2016	<b>ASCRU / ASSEGUI</b>	Journée culturelle étudiante (2ème édition)	2	rejet	La commission se fonde sur un doute sérieux quant à la soutenabilité et la sincérité du dossier présenté et ne souhaite pas engager des fonds publics pour subventionner l'association qui le porte. En dehors de ce doute sérieux, le budget est hors de proportion avec ce type de projet.	-	-
VE	01/12/2016	<b>ASST</b>	Formation sauveteurs et secouristes du travail	7	favorable	-	650,00 €	-

VE	01/12/2016	<b>BDE POLYTECH / INSTRU</b>	Campus Music Tour	1	rejet	Projet à retravailler (non abouti). Manque d'information par rapport au financement, notamment concernant les 500e de frais d'inscription	-	-
VE	01/12/2016	<b>BDE POLYTECH / Robotech</b>	coupe de robotique	2	favorable	-	1 193,13 €	
VE	01/12/2016	<b>Dés à la carte</b>	soirée jeux vidéos	9	favorable	-	64,84 €	
VE	01/12/2016	<b>ECO NEXION</b>	Lille Echange	9	rejet	Projet non abouti. A retravailler (revoir) le BVE pour structurer la réflexion)	-	-
VE	01/12/2016	<b>EMANA SOUND</b>	Feeding with the bassline	9	favorable	-	1 000,00 €	Veillez pour la suite à diversifier les sources de financement et à les faire apparaître dans votre budget.
VE	01/12/2016	<b>ENVAR</b>	Lâme Urbaine	4	favorable	-	700,00 €	
VE	01/12/2016	<b>ESN</b>	Soirée fin d'année	5	favorable	-	2 069,04 €	
C	01/12/2016	<b>OUL</b>	concerts de l'année 2016/2017	1	favorable	-	3 500,00 €	
C	01/12/2016	<b>Pankultura</b>	festival Pankultura	1	favorable	-	600,00 €	
C	01/12/2016	<b>UCECL</b>	Gala du nouvel an chinois 2017"	1	favorable	-	900,00 €	
C	01/12/2016	<b>UEVF</b>	"ça vient d'ou le Noël"	1	favorable	-	180,00 €	
VE	02/02/2017	<b>AESBL</b>	MINI FESPACO Lille	6	favorable	-	286,00 €	-
VE	02/02/2017	<b>AJEACI</b>	Soirée d'intégration	1	Rejet	Projet non abouti: manque de précision sur le contenu (qualité des interventions, présentation des artistes, contenu présenté : intérêt en mars ?)	-	-
VE	02/02/2017	<b>ASSEGUI</b>	2nd édition journée culturelle Africaine	1	favorable	-	800,00 €	projet financé dans son ensemble avec une réserve liée au montant de la programmation artistique
C	02/02/2017	<b>Avai</b>	Concert Classique franco roumain	1	favorable	-	1 000,00 €	-
C	02/02/2017	<b>BDE M2S IAE</b>	L'IAE fait son cinéma	1	favorable	-	1 350,00 €	-

VE	02/02/2017	<b>BDE MEA</b>	SUNY MODEL NY	6	Rejet	Trop peu de retombées pour Lille 1 en terme de vie étudiante (par rapport notamment au budget et au montant engagé)	-	-
VE	02/02/2017	<b>BDE MEA</b>	MEA Job Conférence	9	Rejet	Projet exclusivement centré autour de la commande pédagogique (pas d'élargissement par rapport au projet tuteuré)	-	-
VE	02/02/2017	<b>BDE POLYTECH - BDS</b>	Lille 1 au ski - solidaire	3	Rejet	à revoir pour une prochaine édition afin d'anticiper le volet "solidaire" dès le lancement du projet	-	-
C	02/02/2017	<b>Coup d'Pousse</b>	Semaine de l'Environnement du 20 au 26/03	4	favorable	-	1 591,00 €	-
VE	02/02/2017	<b>ECO'NEXION</b>	Lille Echange	9	favorable	-	500,00 €	-
VE	02/02/2017	<b>EMI'SPHERE</b>	projet humanitaire au Togo	5	Rejet	le projet ne peut être financé en l'état. Revoir et retravailler le projet (se rapprocher du BVE : manque de retombée pour lille 1)	-	-
C	02/02/2017	<b>Le merle</b>	Journal BEBOP	1	favorable	-	293,00 €	-
VE	02/02/2017	<b>LICORNE</b>	Atelier artistique	1	favorable	-	156,65 €	-
VE	02/02/2017	<b>LICORNE</b>	Projection de Herbey Milk	5	favorable	-	480,34 €	dont 300€ de création d'asso
C	02/02/2017	<b>Printemps Roumain</b>	Le Martisor	1	favorable	-	350,00 €	-
VE	02/02/2017	<b>RESIPROC</b>	Simulation AG de l'ONU	5	favorable	-	574,90 €	-
VE	02/02/2017	<b>RESIPROC</b>	Promotion des partenariats innovants	9	Rejet	Pas suffisamment de retombées pour Lille 1	-	-
C	02/02/2017	<b>UEVF</b>	Le première lune	1	favorable	-	1 500,00 €	-
VE	23/03/2017	<b>AESMN</b>	Journée Culturelle	1	favorable	-	1000,00	
VE	23/03/2017	<b>AESN</b>	Fête de l'indépendance du Sénégal	1	favorable	-	1000,00	Il est recommandé de faire une billetterie.
VE	23/03/2017	<b>AMDH</b>	Concert	1	favorable	-	1000,00	Le versement de la subvention est conditionné par le rendu du bilan moral et financier du projet "National Platform"

VE	23/03/2017	<b>AMDH</b>	Expo	1	favorable	-	1023,60	Le versement de la subvention est conditionné par le rendu du bilanmoral et financier du projet "National Plateform"
VE	23/03/2017	<b>ART N BASS</b>	3 ans ART N BASS	1	favorable	-	700,00	-
VE	23/03/2017	<b>ART N BASS</b>	Vendredi 13 - Night Metal	9	favorable	-	600,00	-
VE	23/03/2017	<b>ART N BASS</b>	Grow Up 2	9	favorable	-	1130,00	-
VE	23/03/2017	<b>ART N BASS</b>	Open Estival 3	9	favorable	-	2000,00	-
VE	23/03/2017	<b>ASSEGUI</b>	Tous unis contre l'immigration clandestine	1	Rejet	Projet non abouti, à retravailler	-	-
VE	23/03/2017	<b>BDE BIO</b>	La réception des Sciences	6	Rejet	La commission a estimé que le projet s'apparente à un gala	-	-
VE	23/03/2017	<b>BDE MI2S</b>	So Street Festival	1	favorable	-	1500,00	-
VE	23/03/2017	<b>ECO NEXION</b>	TIMSAH	5	favorable	-	1600,00	-
C	23/03/2017	<b>ECO NEXION</b>	Jeux Autour du Monde	5	favorable	-	300,00	conseil sur l'utilisation du terme "concours" qui présuppose de suivre certaines règles juridiques
VE	23/03/2017	<b>EMI SPHERE</b>	Projet humanitaire au Togo	5	favorable	-	950,00	-
VE	23/03/2017	<b>ENACTUS IAE</b>	Animation et coordination de l'association	5	Rejet	Projet à retravailler, revoir le BVE	-	-
VE	23/03/2017	<b>ENVAR</b>	Panier de légumes	4	favorable		-	180,00
C	23/03/2017	<b>ESN LILLE</b>	Projection cinéma	1	favorable	-	316,50	Penez au co-financement Le versement de la subvention est conditionné par le rendu du bilanmoral et financier du projet "National Plateform"
VE	23/03/2017	<b>FAEL</b>	Universiades 2017	7	favorable	-	1061,00	Il est conseillé de faire une demande de FSDIE auprès de l'Université de Lille Sciences Humaines et Social pour la commission du 27/04
VE	23/03/2017	<b>GECLI</b>	Excursion éducative et culturelle au palais de la Paix de la Haye	6	Rejet	Projet non abouti, revoir le BVE	-	-
VE	23/03/2017	<b>RESIPROC</b>	Table Ronde atour du conflit en Palestine	5	favorable	-	312,43	-
VE	23/03/2017	<b>SIAD ACTION SANS FRONTIERE</b>	Création d'un cyber centre informatique	5	Rejet	Projet à retravailler, voir avec le BVE	-	-

VE	17/05/2017	<b>ABL</b>	MIX CITE	9	favorable		370,00 €	
VE	17/05/2017	<b>AESMN</b>	MIX CITE	9	favorable		370,00 €	
VE	17/05/2017	<b>AESN</b>	MIX CITE	9	favorable		370,00 €	
VE	17/05/2017	<b>AJEACI</b>	MIX CITE + ARTISTE	9	favorable		1 250,00 €	
VE	17/05/2017	<b>AMUL</b>	MIX CITE	9	favorable		684,00 €	
VE	17/05/2017	<b>ART N BASS</b>	MIX CITE + SCENE + EXPO	9	favorable		8 475,20 €	
VE	17/05/2017	<b>ASSEGUI</b>	MIX CITE + ARTISTE	9	favorable		1 600,00 €	La commission vous invite à réfléchir pour l'avenir au choix de la location des œuvres d'art (coût important).
VE	17/05/2017	<b>ASSO MIAGE</b>	MIX CITE + jeu + animation	9	favorable		3 109,00 €	
VE	17/05/2017	<b>BDE ANGSTROM</b>	MIX CITE	9	favorable		600,00 €	dont 300€ de création d'asso
VE	17/05/2017	<b>BDE BIO</b>	COMMUNICATION MIX CITE	9	favorable		1 842,13 €	
VE	17/05/2017	<b>BDE BIO</b>	MIX CITE + JEUX	9	favorable		3 098,90 €	
VE	17/05/2017	<b>BDE CHIMIE</b>	MIX CITE	9	favorable		300,00 €	
VE	17/05/2017	<b>BDE HSQE</b>	MIX CITE	9	favorable		900,00 €	
VE	17/05/2017	<b>BDE POLYTECH - AGRIMENTAIRE</b>	MIX CITE	9	favorable		352,00 €	
VE	17/05/2017	<b>BDE POLYTECH - BDA</b>	MIX CITE	9	favorable		612,00 €	
VE	17/05/2017	<b>COUP'D'POUSSE</b>	MIX CITE	9	favorable		370,00 €	
VE	17/05/2017	<b>DES A LA CARTE</b>	MIX CITE + Animation	9	favorable		788,24 €	
VE	17/05/2017	<b>ESN</b>	MIX CITE + jeu	9	favorable		1 261,00 €	
VE	17/05/2017	<b>FAEL</b>	MIX CITE + Animation	9	favorable		1 618,00 €	
VE	17/05/2017	<b>FFBN</b>	MIX CITE + ARTISTE	9	favorable		2 092,00 €	
VE	17/05/2017	<b>GECLI</b>	MIX CITE + SCENE	9	favorable		1 696,60 €	

VE	17/05/2017	<b>HANDIFAC</b>	MIX CITE + jeu	9	favorable		815,00 €	
VE	17/05/2017	<b>JEDPS</b>	MIX CITE + Jeu	9	-		-	
VE	17/05/2017	<b>LE MERLE</b>	MIX CITE	9	favorable		670,00 €	
VE	17/05/2017	<b>LICORNE</b>	MIX CITE	9	favorable		300,00 €	
VE	17/05/2017	<b>OUL</b>	MIX CITE	9	favorable		300,00 €	
C	17/05/2017	<b>Printemps Roumain</b>	Festival Mix cité 2017	9	favorable		470,00 €	
VE	17/05/2017	<b>SUD ETUDIANT-E-S</b>	MIX CITE	9	favorable		370,00 €	
VE	17/05/2017	<b>UCECL</b>	MIX CITE + Animation	9	favorable		1 076,00 €	
VE	17/05/2017	<b>UEVF</b>	MIX CITE	9	favorable		370,00 €	
VE	18/05/2017	<b>ABL</b>	Exposition ARTEFACT	2	favorable	-	807,52	
VE	18/05/2017	<b>ABL</b>	Potager partagé	4	favorable		1445,93	La subvention comprend le montant accordé par le service développement durable. La commission vous invite à développer la communication sur le projet
VE	18/05/2017	<b>AJEACI</b>	Journée Culturelle Ivoirienne	1	favorable	-	1673,39	
VE	18/05/2017	<b>ASSEGUI</b>	Festival Immigration Day	1	favorable		800,00	Financement d'un artiste
VE	18/05/2017	<b>ASSEGUI</b>	Fête de l'indépendance	1	Rejet	Les montants prévus pour l'artiste et la communication sont trop élevés (dossier à retravailler)	-	
VE	18/05/2017	<b>ASSEGUI</b>	Forum et nuit de l'étudiant	1	Rejet	Les montants prévus pour l'artiste et la communication sont trop élevés, manque d'innovation (dossier à retravailler)	-	

VE	18/05/2017	<b>DES A LA CARTE</b>	COIN	9	favorable		2861,57	faire apparaitre le budget complet (notamment la demande au CROUS)
VE	18/05/2017	<b>ENACTUS IAE</b>	Compétition Nationale 2017	5	favorable		693,00	dont 300€ de création d'asso
VE	18/05/2017	<b>ENACTUS IAE</b>	Festival Mix'Cit� + Exposition	5	favorable	-	500,00	
VE	18/05/2017	<b>ENVAR</b>	Paniers de l�gumes solidaires	4	favorable	-	800,00	
VE	18/05/2017	<b>GECLI</b>	Soir�e Culturelle	1	favorable	-	1005,10	
C	18/05/2017	<b>JEDPS</b>	-	1	-	REJET - Asso non pr�sente	-	
VE	18/05/2017	<b>SIAD ACTION SANS FRONTIERES</b>	Cr�ation d'un Cyber-Centre d'enseignement informatique	5	Rejet	Dossier incomplet, retravailler la partie restitution (d�j remarqu� lors du passage � la commission pr�c�dente)	-	

## Récapitulatif des Aides Sociales 2016-2017

Diplômes		Total dossiers déposés		Total		Total		Nombre d'aides		Somme	Totaux	
				refus		Nombre d'aides		par somme				
L	DUT	52	1	14	0	38	1	1	300 €	300 €	300 € 18 450 €	18 750 €
	Licence 1		19		7		12	16	300 €	4 800 €		
	Licence 2		21		2		19	21	650 €	13 650 €		
	Licence 3		11		5		6					
M	MASTER 1	7	3	4	4	650 €	2 600 €	2 600 €	11 700 €			
	MASTER 2 Rech Prof	16	6	10	1	100 €	100 €	9 100 €				
					9	1 000 €	9 000 €					
ING	Ecole d'ingénieur	2	1	1	1	650 €	650 €	650 €				
D	Autres (DSR DU)	1	1	0	0	0 €	0 €	0 €				
<b>Totaux</b>		<b>78</b>	<b>25</b>	<b>53</b>	<b>31 100 €</b>							

**Point sur les crédits disponibles pour la période  
septembre/décembre 2017**

<b>Budget 2017 : 165 800 €</b>			
<b>Budget FSDIE Projets : 140 800 €</b>		<b>Budget FSDIE Aides Sociales : 25 000 €</b>	
Commission 02/02	8881.29 €	Commission du 07/02	15650 €
Subvention AS 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> versement :	31062.47 €	Commission du 09/05	3600 €
Commission 23/03	14673.53 € €		
Commission du 17/05 Mix Cité	36130.07 €		
Commission du 18/05	10586.51 €		
<b>Total consommé Janv à juin 17</b>	<b>101334.47 €</b>	<b>Total consommé Janv à juin 17</b>	<b>19250 €</b>
<b>Crédits disponibles sept à dec 2017</b>	<b>39 465.53 €</b>	<b>Crédits disponibles sept à dec 2017</b>	<b>5750 €</b>
<b>En attente BR de 21 113.23 €</b>	<b>60 578.76 €</b>		